

SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin

***Rapport d'activité annuel
- Année 2016-***

Validé en CLE le 18 septembre 2017

Le Président de la CLE,


Elmano MARTINS

SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL - ANNEE 2016-

SOMMAIRE	2
I - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'IIBSN POUR LA CELLULE D'ANIMATION DES SAGE	3
I.1 - LES MOYENS HUMAINS - LA CELLULE TECHNIQUE	3
I.2 - LE BUDGET 2016	4
I.3 - PERSPECTIVES 2017	4
II- HISTORIQUE ET VIE DU SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN	6
II.1 - PROCEDURE D'AVANCEMENT DU SAGE - ANNEE 2016	6
II.2 - VIE DU SAGE - ANNEE 2016	7
II.3 - SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN : DOSSIERS TECHNIQUES SUIVIS	11
III - PERSPECTIVES 2017	23
LISTING DES ANNEXES	25

Le présent rapport précise dans un premier temps les moyens humains et matériels qui ont été mis en œuvre pour l'animation des SAGE au sein de la structure porteuse pour l'année 2016, fait le bilan des activités et des suivis réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pour cette même année et présente les premières perspectives pour l'année 2017.

I - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'IIBSN POUR LA CELLULE D'ANIMATION DES SAGE

I.1 - Les moyens humains – la cellule technique

La CLE n'étant pas dotée de personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise assure à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière.

La structure porteuse assure notamment, pour le compte de la CLE :

- la mobilisation de financements
- la maîtrise d'ouvrage des études
- le recrutement du personnel et de sa gestion de carrière

L'opération dite « d'animation du SAGE » comprend l'ensemble des moyens en personnels de l'IIBSN spécialement affectés au suivi de l'avancement des travaux relatifs à l'élaboration des schémas ainsi qu'à leur mise en œuvre. En tant que structure porteuse des SAGEs Vendée et SNMP, l'IIBSN comprend dans son organisation une cellule dénommée « cellule SAGE ». Cette cellule regroupe l'ensemble du personnel dédié à l'animation des deux SAGEs.

En 2016, celle-ci a bénéficié à ce titre de :

- trois animateurs à temps plein (Mme Theunissen, Mme Sandner et M. Josse),
- d'une technicienne cartographe (Mme Renée),
- d'une technicienne dédiée aux inventaires des zones humides (à temps plein) à partir du mois de mai 2016 (Mme Cavaillès),
- et d'une secrétaire sur 20% d'un temps plein.

Cette cellule est en effet épaulée par le secrétariat général de l'IIBSN pour l'envoi des courriers, le standard téléphonique, et différentes charges administratives (comptabilité notamment).

Les 3 animateurs de la cellule peuvent être amenés à intervenir sur le périmètre des 2 SAGE pour certaines missions. Cette spécialisation permet d'avoir un interlocuteur référent sur un sujet. Ainsi l'animatrice Laure Theunissen est la référente sur les inventaires zones humides et François Josse le référent sur le volet gestion quantitative, règlements d'eau et mise en place des repères de crues.

1.2 - Le budget 2016

Les charges de fonctionnement prévues pour la cellule comprennent les frais liés aux postes (salaires et charges), les déplacements, les communications, les fournitures administratives, l'amortissement du matériel (véhicule et matériel informatique), les assurances ou encore les repas pris en commun par les CLE. A ceci s'ajoute les frais de fonctionnement propres à la CLE comme l'affranchissement des envois.

Le budget prévisionnel 2016 était de 220 700 €.

Les postes affectés à la cellule SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin ont été les suivants en 2016 :

- ceux des deux animateurs, dont l'hydrogéologue (Mme Sandner et M. Josse) ;
- celui d'une technicienne « données » cartographe à plein temps (Mme Renée),
- celui d'une technicienne pour le suivi des inventaires « zones humides »,
- et celui d'une secrétaire (à hauteur de 10 % d'un poste).

Les coûts liés à l'animation du SAGE Sèvre niortaise - Marais poitevin (hors mission de suivi des inventaires de zones humides) ont été les suivants pour 2016 :

• Salaires et charges du personnel :	134 919 €
• Frais de fonctionnement :	38 000 €
soit un montant global réalisé de	172 919 €.

Une subvention de 80% de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne participe au financement.

Le solde provient des Départements des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée via la structure porteuse (I.I.B.S.N).

1.3 - Perspectives 2017

Comme en 2016, la structure technique de la cellule SAGE évolue à budget constant pour l'IIBSN en 2017.

En prévision du départ pour congés maternité de l'animatrice du SAGE Vendée, il est prévu le recrutement sous forme contractuelle d'un(une) technicien(ne) en renfort de la cellule SAGE pour une durée de 6 mois.

La structure du financement est stabilisée avec une sollicitation à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et un montant forfaitaire de 8.000 € en provenance de la Région Pays de la Loire via le CRBV du bassin de la Sèvre niortaise.

Le budget prévisionnel est estimé à 237 000 € TTC, décomposé comme suit :

ANIMATION SAGE SNMP 2017		
Moyen mis en œuvre	Répartition de la dépense	Montant prévisionnel pour l'année
1 animateur SAGE SNMP	Salaires et charges	61 000,00
	Forfait dépenses	20 000,00
1 animateur hydrogéologue	Salaires et charges	55 000,00
	Forfait dépenses	10 000,00
1 technicien données	Salaires et charges	34 000,00
	Forfait dépense	10 000,00
1 technicien ZH	Salaires et charges	34 000,00
	Forfait dépense	10 000,00
1 secrétaire	Salaires et charges (10%)	3 000,00
TOTAL		237 000,00

Plan de financement prévisionnel :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 80% soit 189 600 €
- Forfait Région Pays de la Loire : 8 000 €
- IIBSN, solde 39 400 €

II- HISTORIQUE ET VIE DU SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

II.1 - Procédure d'avancement du SAGE – année 2016

Rappel historique :

- arrêté de périmètre de SAGE : 29/04/1997
- arrêté de composition de la CLE : 24/08/1998
- réunion constitutive de la CLE : 08/10/1998
- validation de l'état des lieux par la CLE : mars 2004
- validation du diagnostic du territoire par la CLE : mai 2004
- validation du choix de la stratégie : décembre 2005
- validation du projet de SAGE : 16 janvier 2008
- avis du Comité de bassin : 26 janvier 2010
- enquête publique : 7 juin au 9 juillet 2010
- adoption du SAGE par la CLE : 17 février 2011
- approbation du SAGE par arrêté : 29 avril 2011

Le SAGE Sèvre niortaise est dans sa phase de mise en œuvre mais engagera d'ici la fin de l'année 2016 les travaux et études nécessaires à la modification/révision du SAGE.

Modification des règles de fonctionnement du SAGE

Il n'y a pas eu de modification des règles de fonctionnement du SAGE en 2016.

Modification de la composition de la CLE

Deux faits notables en 2016 :

- Suite aux élections régionales de décembre 2015, un **arrêté préfectoral modificatif** a été signé le 18 mars 2016. Cette modification a rendu nécessaire **l'élection d'un nouveau président de la CLE** en remplacement de M. Serge Morin (conseiller régional) dont le mandat n'a pas été renouvelé. **M. Elmano Martins** (conseiller municipal de la ville de Niort et président du syndicat des eaux du Vivier) est élu président de la CLE le 1^{er} avril 2016 ;
- L'arrêté préfectoral de composition de la CLE en date du 25 octobre 2010 étant arrivé à son terme, les membres de la CLE (dans leur intégralité) perdent le mandat de la structure pour lesquels ils ont été désigné. Un nouvel arrêté préfectoral de recomposition de la CLE a été signé le 2 novembre 2016 pour une durée de 6 ans (cf. **annexe n°01**). Cette recomposition a rendu une nouvelle fois nécessaire la désignation d'un président de la CLE. Lors de sa séance du 10 novembre 2016, le mandat de **M. Elmano Martins comme président** est renouvelé.

Au cours de l'année 2016, à la demande du nouveau président de la CLE, plusieurs rencontres avec des acteurs ou structures de gestion de l'eau du territoire ont été organisées pour mieux appréhender les enjeux, les éventuelles demandes ou positionnements de ces interlocuteurs.

Modification du périmètre du SAGE

Il n'y a pas eu de modification du périmètre du SAGE Sèvre niortaise-Marais poitevin en 2016. Toutefois, un projet de nouveau périmètre pour le SAGE Lay a été travaillé durant l'année 2016. Ce projet apporte des modifications sensibles dans le tracé de la limite entre les SAGEs Sèvre niortaise et Lay.

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, la CLE du SAGE SNMP a émis des interrogations quant à la cohérence hydraulique d'une première proposition de périmètre proposée pour avis à la CLE par la DDTM 85 et émis le souhait d'une concertation plus approfondie pour le faire évoluer.

A l'issue de plusieurs réunions de concertation entre les animateurs et élus locaux des deux SAGEs, un nouveau tracé a été proposé pour avis aux deux CLE (le 19 septembre 2016 pour la CLE SNMP). Ayant reçu un avis favorable de celles-ci, ce projet a ensuite été entériné par un arrêté préfectoral du Préfet de la Vendée début 2017.

Ce nouveau tracé nécessitera à terme une modification du périmètre du SAGE Sèvre niortaise pour se réajuster à ces nouvelles limites (4 communes supplémentaires à ajouter au périmètre du SAGE pour une partie de leur territoire).

Modification des documents du SAGE

Rappel 2014 : Suite aux attendus du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 9 avril 2014 portant sur le recours déposé par l'Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres (AREDS), le Préfet coordonateur du SAGE fait savoir par un courrier adressé à la CLE daté du 17 juin 2014 que les documents du SAGE sont expurgés de l'article n°5 de son règlement.

II.2 - Vie du SAGE – année 2016

Réunions de CLE

Sept réunions de CLE se sont tenues au cours de l'année 2016 : 1^{er} avril, 09 mai, 20 mai, 1^{er} juillet, 19 septembre, 10 et 28 novembre.

Il n'a pas été réalisé de sorties de la CLE pour visiter des sites ou des chantiers emblématiques du territoire en 2016.

Les comptes rendus de réunions validés sont disponibles en accès libre sur le site internet de l'IIBSN avec le lien suivant :

<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/comptes-rendus-de-cle-approuves/>

Par ailleurs, le bureau de la CLE s'est réuni à deux reprises en 2016 : le 15 juin et le 15 septembre dernier.

Rappel : le tableau ci-dessous fait la synthèse des différents réunions tenues depuis l'année 2000

Années	CLE	Bureau CLE	Comités techniques (zones humides, ouvrages hydrauliques, cours d'eau)	Groupes géographiques et réunions publiques géographiques	Groupes thématiques	Comités techniques (zones humides, ouvrages hydrauliques, cours d'eau)	Présentation conseils municipaux, communautaires ou associations
2000	1						
2001	1						
2002		1					
2003	1	1		13			
2004	3	2	2	6	1	2	
2005	5	3	7	2	9	7	
2006	6	1	3		3	3	
2007	4	2	3	6	4	3	
2008	2						
2009	5			6			10
2010	3		2			2	
2011 jusqu'à approbation SAGE	2						
2011 après approbation SAGE	6	1	2			2	
2012	5		2			2	
2013	3		2			2	
2014	3						
2015	6	2	2			2	1
2016	7	2	1			1	3
Total	63	15	26	33	17	26	14

Au cours de cette année, la CLE a été par ailleurs amenée à étudier et porter des avis sur différents projets (dossiers « Loi sur l'eau », dossier de déclaration d'intérêt général ou encore programmes ou contrats avant leur passage devant les instances de l'Agence de l'eau).

Examen des dossiers soumis à procédure administrative nécessitant l'avis de la CLE (dossier d'autorisation au titre la loi sur l'eau)

Chaque année, la CLE est tenue informée de l'ensemble des projets nécessitant la réalisation d'un dossier au titre de la « Loi sur l'eau » ou de déclaration d'intérêt général (DIG) :

- Une copie des récépissés de dépôt des **dossiers relevant du régime de la déclaration** parvient pour information à la cellule d'animation du SAGE ;
- Un exemplaire des dossiers **relevant du régime de l'autorisation ou de Déclaration d'Intérêt Général lié à l'eau** est transmis pour avis à la CLE.

La liste complète des récépissés de dépôt de déclaration, des arrêtés préfectoraux portant prescriptions pour la réalisation de travaux et des dossiers communiqués à la CLE est consultable en **annexe n°02**.

Ce document, mis à jour régulièrement, est aussi disponible à tout moment aux membres de la CLE sur le site de l'IIBSN (accès direct : <http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/0d-documents-envoyes-pour-information-ou-avis-a-la-cle-bilan-annee-2016/>)

Le nombre global de dossiers reçus est comparable aux années précédentes : **33 récépissés de déclaration** (rappel : 43 en 2014 et 2015) mais aussi **17 arrêtés préfectoraux portant prescriptions pour la réalisation de travaux** (11 en 2015) sont ainsi parvenus pour information à la CLE pour le territoire du SAGE.

Ces derniers dossiers concernent :

- Très majoritairement des projets d'urbanisation (construction des lotissements ou de zones d'activités). La rubrique de la nomenclature visée est alors le rejet d'eaux pluviales. **Comme les années précédentes, ces travaux concernent essentiellement les périmètres des agglomérations rochelaise et niortaise et représentent près 40 % des dossiers.**
- Des opérations relatives à des travaux ayant un impact possible sur les cours d'eau dans 26 % des cas (réparations de berges, entretien de passerelles et ponts, curages localisés, franchissement de cours d'eau par les réseaux, création d'embarcadère bateau mais aussi dossiers de DIG liés au CTMA, ...). Ce pourcentage est stable d'une année sur l'autre ;
- Des dossiers relatifs à la problématique d'assainissement dans 16 % des cas (prescriptions liées à la construction et/ou aux rejets de station d'épuration et plans d'épandage de boues, ...);
- 6 dossiers relatifs à des projets agricoles (dossier autorisation unique d'irrigation, drainage, extension de bâtiments agricole);
- 1 dossier concernant une opération de vidange de plans d'eau.

En 2016, la CLE a été formellement **consultée pour avis sur 3 dossiers.**

Rappel :

Année	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Nombre de dossiers nécessitant avis de la CLE	3	4	9	8	11	7

Ces dossiers sont les suivants :

- 1 - Dossier de DIG avec autorisation unique « Loi sur l'eau » déposé par le Syndicat Syndicat pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents (SYRLA) portant sur **la programmation 2016-2020 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques « zones humides » (CTMA zh) sur le bassin versant du Lambon.**
Ce dossier a fait l'objet d'un examen en CLE le 9 mai 2016, non pas au titre de dossier de DIG, mais en tant qu'opérations soumises à l'avis motivé de la CLE portant sur les programmes d'actions des contrats territoriaux de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (cf. chapitre ci-dessous).
- 2 - Dossier de DIG avec autorisation unique « Loi sur l'eau » déposé par le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre portant sur **la programmation 2016-2020 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques « zones humides » (CTMA zh) sur le bassin versant de la Sèvre amont.**
Ce dossier a fait l'objet d'un examen en CLE le 9 mai 2016, non pas au titre de dossier de DIG, mais en tant qu'opérations soumises à l'avis motivé de la CLE portant sur les programmes d'actions des contrats territoriaux de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (cf. chapitre ci-dessous).
- 3 - Dossier de demande d'autorisation unique « loi sur l'eau » pour le **projet de création de 19 retenues de substitution agricole sur le bassin de la Sèvre niortaise Marais Poitevin**, porté par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres. Ce très volumineux dossier a été analysé par la cellule SAGE, et les résultats de ce travail présentés lors d'une séance du bureau préparatoire à la CLE le 15 septembre 2016.

Ces 3 dossiers ont reçu un avis favorable motivé (cf. copie des courriers envoyés aux pétitionnaires suite aux CLE en annexe n°3).

Les membres de la CLE sont avisés par mail des différents dossiers arrivés pour consultation à la cellule d'animation. Ils peuvent ainsi faire remonter leurs éventuelles remarques qui serviront à la rédaction d'un projet d'avis de la CLE. Cette dernière a par ailleurs acté le principe qu'en cas de nécessité (délais courts) le groupe de travail le plus approprié à la thématique abordée par le dossier (ou le bureau) serait réuni pour formaliser rapidement un avis : a titre d'exemple, pour le 3^{ème} dossier portant sur les réserves de substitution, le bureau de la CLE s'est réuni ainsi pour analyser le dossier et préparer l'avis de la CLE.

Examen d'opérations soumises à l'avis motivé de la CLE portant sur les programmes d'actions des contrats territoriaux

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, afin de renforcer l'articulation entre les Sage et les contrats territoriaux, il est demandé un avis motivé à la CLE. Un avis motivé consiste à donner les raisons de cet avis, à le justifier. La CLE doit expliquer, argumenter les conclusions de son avis. (il ne s'agit pas d'un avis conforme qui lui entraîne une obligation pour celui qui le reçoit). Cet avis motivé est fourni au conseil d'administration de l'agence qui examine le projet de contrat.

Ces dossiers recourent en partie les dossiers soumis à autorisation ou déclaration reçus, mais pas nécessairement.

En 2016, la CLE a été sollicitée et a remis un avis favorable (motivé ou non) sur 5 dossiers. Ce chiffre est relativement stable d'une année à l'autre.

Rappel :

Année	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Nombre de dossiers nécessitant l'avis de la CLE à la demande de l'AELB	5	5	5	0	2	5

Ces dossiers sont les suivants :

- Projet de **Contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA) des rivières Guirande, Courance et Mignon** porté par le Syndicat des 3 Rivières S3R).
- Projet de **CTMA « Sèvre amont »** porté conjointement par le Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et du SYndicat de Restauration du Lambon et de ses Affluents (SYRLA)

Ces 2 dossiers ont été présentés par les porteurs de ces contrats le 9 mai 2016.

- Projet de **Contrat territorial de bassin d'alimentation des captages d'eau potable de la vallée de la Courance** porté par le SIEPDEP de la vallée de la Courance dans le cadre du programme régional « Re-Sources »,
- Projet de **Contrat territorial de bassin d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier et des Gachets** porté par le Syndicat des eaux du Vivier (SEV) dans le cadre du programme régional « Re-Sources »,

Ces deux dossiers ont été présentés et examinés en CLE le 20 mai 2016.

- Projet de **Contrat territorial de bassin d'alimentation des captages d'eau potable du Centre Ouest** porté par le Syndicat des eaux du centre Ouest (SECO) dans le cadre du programme régional « Re-Sources »,

Ce dossier a été présenté et examiné en CLE le 10 novembre 2016.

Ces 5 dossiers ont reçu un avis favorable motivé (cf. copie des courriers envoyés aux pétitionnaires suite aux CLE en *annexe n°3*).

Autres dossiers étudiés pour avis en CLE

Trois autres importants dossiers ont été présentés pour avis à la CLE. Il s'agit des :

- Projet d'arrêté inter-préfectoral valant règlement d'eau des ouvrages structurants du marais mouillé de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes (CLE du 1^{er} juillet 2016) sur sollicitation de l'Etablissement Public du marais poitevin ;
- Projet de modification du périmètre du bassin du SAGE Lay (notamment modification de la limite commune avec le SAGE Sèvre niortaise-Marais poitevin sur sa frange ouest) à la demande de la DDTM de la Vendée (CLE du 19 septembre 2016) ;
- Projet de Contrat Régional Bassin Versant (CRBV) – SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin (CLE du 28 novembre 2016) sur sollicitation de la Région des Pays de la Loire. Ce contrat, dont la première génération a été portée par la structure porteuse du SAGE, est aujourd'hui engagé et suivi par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA).

Un avis favorable a été attribué à l'ensemble de ces dossiers. Une copie de ces courriers figure aussi en *annexe n°3*.

La CLE a par ailleurs été consulté sur sollicitation de la DDT 79 sur les « modalités de détermination des cours d'eau sur le terrain dans le département des Deux-Sèvres » (CLE du 1^{er} juillet 2016) et donné un avis favorable à cette méthodologie (document placé en *annexe n°08*).

II.3 - SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin : dossiers techniques suivis

Lancement de la modification/ou révision des documents du SAGE

Le SAGE est entré en 2016 dans la 5^{ème} année de sa mise en œuvre. Cette année coïncide avec un renouvellement de la CLE, un changement de président et l'approbation du nouveau SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 qui apporte des précisions, compléments ou des exigences nouvelles vis-à-vis des SAGE par rapport à sa précédente version.

Dans ce contexte, M. Serge Morin a souhaité initier avant son départ une démarche d'audit du SAGE par un bureau d'étude (externe et indépendante de la structure porteuse du SAGE). Afin de mieux cerner les besoins exprimés par les membres de CLE et d'établir au mieux le contenu du cahier des charges de la prestation de services, un premier questionnaire en ligne a été établi par l'animateur du SAGE. Ce questionnaire a été complété par 1/3 des membres de la CLE. Les résultats du dépouillement sont disponibles en *annexe n°04*.

Réuni en juin 2016, le bureau de la CLE a pris connaissance de ces résultats et a demandé à l'animateur du SAGE de construire et proposer un cahier des charges d'étude d'audit du SAGE pour la fin de l'été. Présenté et amendé en bureau de la CLE du 15 septembre 2016, ce cahier des charges a été publié fin septembre. A l'issue de la consultation et après auditions d'une sélection de 3 bureaux d'étude, le groupement d'étude CEREG/ContreChamp a été retenu. Le montant de l'étude s'élève à 47.430 € TTC.

La première réunion de calage de l'étude s'est tenue avec le bureau d'étude début décembre 2016 afin de pouvoir engager les premiers entretiens avec les membres de la CLE dès le début de l'année 2017. L'achèvement de l'étude, concrétisée notamment par une proposition de feuille de route, est prévue pour la fin du premier semestre.

Dossier des inventaires communaux des « zones humides »

La réalisation des inventaires « zones humides » des communes reste encore cette année le dossier le plus important en termes de temps et moyens humains engagés : l'ensemble du personnel de la cellule SAGE, et pour partie la direction de l'IIBSN, participent activement au suivi et à l'avancement de ce dossier.

Au sein de la cellule animation des SAGE de l'I.I.B.S.N, c'est l'animatrice du SAGE Vendée qui suit de façon plus précise la mise en œuvre des inventaires (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau. La cellule est en effet particulièrement attentive à la prise en compte des modalités d'inventaires adoptées par les deux CLE en 2010 (SAGE SNMP : 1^{er} juin 2010).

Un représentant de l'IIBSN tente de se rendre ainsi à chacune des réunions pour les différentes phases de ces études (4 à 5 pour chaque commune) pour :

- pouvoir témoigner du respect de la méthodologie SAGE ;
- accompagner les communes dans leurs démarches ;
- et promouvoir auprès des élus et membres du groupe de travail communal l'intérêt des zones humides dans la préservation de la qualité de l'eau et la nécessité de protéger ces zones dans les documents d'urbanisme, mais aussi dans les différents projets (agricoles ou urbains) portés par chacun de ces territoires.

La cellule SAGE organise, en fonction des disponibilités de chacun, la participation de l'un de ses membres aux différentes réunions.

A titre d'information, **pour le seul animateur SAGE Sèvre niortaise, l'activité de suivi des inventaires zones humides s'est traduite en 2016 (comme en 2015) par la présence à plus d'une vingtaine de réunions** (*rappel : 20 réunions en 2015 et 30 en 2014*).

D'autre part, l'ensemble des données fournies par les bureaux d'étude en charge des inventaires sont vérifiées et contrôlées par la structure d'animation des SAGE (phase terrain et remplissage des bases de données). Ce travail, mené essentiellement par la technicienne « zones humides », l'animatrice du SAGE Vendée et la géomaticienne, reste une priorité mais représente un investissement en temps particulièrement important : **la qualité de « l'effort de prospection » et/ou du contenu des livraisons intermédiaires de restitution aux communes (format et qualité du**

remplissage des fichiers de données) est en effet jusqu'à présent systématiquement analysée et des demandes de compléments ou modifications adressées aux bureaux d'étude.

A l'actif de l'année 2016, on peut porter :

- L'achèvement sans difficulté significative d'une partie de la deuxième tranche d'inventaires communaux lancé par le Pays de Gâtine (9 communes concernées pour le territoire du SAGE Sèvre niortaise) ;
- La réalisation de l'inventaire d'une partie des communes regroupées au sein du groupement de commande porté par la commune de Xanton-Chassenon pour un ensemble de communes vendéennes de la frange nord du marais poitevin (7 communes concernées) ;
- La finalisation de l'inventaire des quelques communes (6) du groupement de commande porté en 2014-2015 par le Pays d'Aunis qui avaient commencé leur inventaire.

Dans le même temps, de nouvelles démarches ont été accompagnées et de nouveaux marchés ont été lancés (ou sont en cours de lancement) avec l'appui étroit de la cellule SAGE. A ce titre, on peut citer :

- La relance de la démarche d'inventaire avec les communautés de communes Aunis Sud (passation du marché au cours du 1^{er} trimestre 2017 prévu) et Aunis Atlantique (fin de premier semestre 2017).
- La passation d'un marché à lots (3 lots) pour 36 communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais a été lancé dans le courant du dernier trimestre 2016 dans le cadre de la démarche de PLU intercommunal. Les premières communes devraient engager la démarche en tout début d'année 2017.

Pour les communes de l'agglomération de La Rochelle, la préoccupation mise en évidence en 2015 au sujet des difficultés rencontrées entre le maître d'ouvrage et le bureau d'étude persiste, avec cependant l'espoir d'une résolution dans le courant de l'année 2017.

Des démarches se poursuivent par ailleurs pour continuer à sensibiliser les services de l'Etat et les structures potentiellement porteuses de ces études (Pays, Communauté d'agglomération, communes, ...) à la nécessité de réaliser ces inventaires, préalablement à la réalisation des documents d'urbanisme et à leur prise en compte dans ces documents ultérieurement.

Le comité technique « zones humides » du SAGE ne s'est pas réuni en 2016 pour préparer l'avis de la CLE sur les inventaires finalisés au cours de l'année, mais 14 communes ont achevé la démarche d'inventaire et approuvé ce travail au niveau de leur conseil municipal au 31 décembre 2016. Ils sont en attente de validation par la CLE après passage en comité technique.

Le tableau ci-dessous synthétise l'activité d'inventaires des zones humides :

Rappel :

Nombre total d'inventaires communaux des zones humides :	
Validés par la CLE au 31 décembre 2016	83
	<i>Rappel 2015</i>
	<i>Rappel 2014</i>
	<i>Rappel 2013</i>
Achevés et approuvés en conseil municipal, mais en attente de validation de la CLE	14
Dont le passage en comité technique est envisageable d'ici à la fin 2017	28 à 32

La carte placée en **annexe n°05** fait le bilan de l'état d'avancement de la démarche au 1^{er} janvier 2016.

En conclusions, on peut retenir que

- Les inventaires se déroulent toujours globalement dans de bonnes conditions et les difficultés rencontrées restent marginales.
- La finalisation des études d'inventaires est plutôt en retard par rapport aux plannings prévisionnels de réalisation des inventaires envisagés initialement. Ces retards sont à mettre à la fois sur le compte de la restructuration des intercommunalités, de la construction et passation des marchés, ses charges de travail des bureaux d'étude retenus, des difficultés rencontrées avec certains bureaux d'étude (cas de l'agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis) mais aussi de la prise en compte des conditions climatiques qui ne permettent pas toujours de conduire les prospections de terrain dans les périodes envisagées initialement (prospections de terrain arrêtées lorsque les sols sont trop secs).
- Les questions et inquiétudes des agriculteurs quant aux suites et conséquences éventuelles de ces inventaires sur leur activité (déjà formulées les années précédentes) sont toujours d'actualité ;
- La forte implication des agriculteurs dans la démarche d'inventaire et leur souhait d'accompagner le prestataire sur le terrain ne se dément pas ;
- 2016 a été une année de transition avec l'achèvement du travail avec certains partenaires importants (Pays de Gâtine, Pays d'Aunis) et la relance de nouveaux dossiers (Communauté d'agglomération du Niortais, Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud).

L'accélération des travaux d'inventaires, initialement pressentie pour le milieu de l'année 2016, devrait finalement se faire sentir seulement en début d'année 2017 avec le lancement des marchés de la CAN et de la CC Aunis Atlantiques. On peut donc tabler sur le lancement des inventaires sur le territoire de 40 à 50 communes et l'achèvement fin 2017 de 25 à 30 d'entre eux.

Réalisation d'une étude « pesticides »

Les interrogations concernant la présence (ou non) et le niveau de dispersion des pesticides dans les eaux superficielles et souterraines du bassin versant se font de plus en plus régulières en séance de CLE ou par ailleurs dans le cadre des différents comités de pilotage des programmes « Re-Sources ». Ce questionnement est notamment soulevé pour tenter de donner une explication à différents phénomènes (mortalités mytilicoles constatées ces dernières années, absence de lentilles dans le marais, ...) ou tenter de mettre en évidence d'éventuels sous-bassins versants potentiellement plus « contaminés » en raison de la présence de cultures spécifiques. Ces inquiétudes se font aussi l'écho de préoccupations nationales concernant la présence potentielle de substances émergentes (perturbateurs endocriniens, produits pharmaceutiques,...) dans les eaux et de leurs conséquences sur la santé.

Dans ce contexte, en accord avec le président de la CLE du SAGE, l'IIBSN a accepté de lancer un état des lieux et une synthèse des connaissances sur les pesticides pour les eaux des bassins versant des deux SAGEs dont elle est la structure porteuse (Sèvre niortaise et Vendée). A cet effet, un cahier des charges communs aux deux SAGEs a été construit par la cellule d'animation du SAGE (dernier semestre 2015). A l'issue de la consultation (marché à procédure adapté sans publicité), la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Poitou-Charentes a été retenue en octobre 2015. Le montant de l'étude s'élève à 31.944 € TTC pour les deux SAGEs.

La mise en œuvre de cette prestation a nécessité préalablement un important travail de collecte (données dispersées dans plusieurs bases ou disponibles auprès de différents partenaires, notamment les syndicats de production d'eau potable) puis de standardisation de celles-ci. Ce travail a été effectué principalement par la technicienne SIG de la cellule SAGE, en collaboration avec le prestataire de l'étude et les propriétaires de données qui ont tous collaborés étroitement à la démarche.

Un comité de pilotage dédié associant présidents de CLE, techniciens des DRAAF, ARS, AELB, FREDON Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine, et les différents animateurs de contrats territoriaux de bassins de captages d'eau potable, s'est réuni à deux reprises : les 20 juin et 2 décembre 2016.

La production d'un rapport finalisé et une présentation devant la CLE des résultats de cette étude sont prévues pour le courant du premier trimestre 2017.

Dossier des inventaires des « cours d'eau »

Afin de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau, une instruction gouvernementale en date du 3 juin 2015 enjoint aux services de l'Etat d'établir des cartographies complètes des cours d'eau dans les zones où cela est techniquement faisable dans des délais raisonnables et de préciser la méthodologie d'identification des cours d'eau qui sera utilisée dans les autres zones.

Le comité technique « cours d'eau » du SAGE créé fin 2015 s'est réuni le 3 juin 2016 sur sollicitation de la DDT 79 afin de présenter pour discussion (avant passage pour avis en CLE) une méthodologie d'expertise terrain. Au cours de cette réunion, un guide d'entretien des cours d'eau pour le département 79 a aussi été présenté. Cette méthodologie a été par la suite validé par la CLE lors de sa séance du 1^{er} juillet 2016.

De son côté, les services de la DDTM 17 ont présenté la méthodologie de travail de cartographie des cours d'eau envisagée pour le département de Charente-Maritime en juillet 2016 lors d'un comité technique départemental.

Ouvrages hydrauliques

En 2014-2015, un travail de concertation et d'échanges mené en partenariat avec les propriétaires d'ouvrages, les services administratifs (ONEMA, DDT 79) et les associations de pêche a conduit à la mise en place d'un protocole de gestion expérimentale d'ouverture hivernale sur 8 ouvrages situés sur les communes de Nanteuil, Saint Maixent l'Ecole et Saint Martin de Saint Maixent.

Bien que ce protocole ne soit pas aujourd'hui respecté « à la lettre », il a été décidé de poursuivre les échanges entre les différents acteurs locaux. Des contacts réguliers et une réunion annuelle sont organisés pour faire le point sur la gestion, les difficultés rencontrées dans l'année et préparer la gestion coordonnée des ouvrages pour l'année suivante. Cette année, c'est le Syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre qui a pris le relai de l'animation SAGE et organisé cette rencontre le 29 novembre 2016.

Enfin, l'animateur participe (dans la mesure de ses disponibilités) aux réunions techniques portant sur les études de restauration de la continuité écologique conduites par les différents partenaires du SAGE. En 2016, ce travail a principalement concerné :

- L'achèvement de l'étude préalable à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques visant la restauration écologique de l'Autize (en 79) et de l'Egray porté par le SIAH de l'Autize et de l'Egray,
- L'achèvement de l'étude portant sur l'ouvrage hydraulique du site de la Corbelière porté par le SERTAD dans le cadre de la mise en œuvre de la DUP sur cet ouvrage.

En tout état de cause, la CLE devra se pencher à l'avenir sur la manière dont elle compte répondre aux dispositions 1C-2 et 1D-4 du projet de SDAGE Loire Bretagne qui demande à ce que « *Le Sage évalue le taux d'étagement des masses d'eau de son territoire, fixe un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement et suive son évolution pour les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux.* »

Fixation de règlements d'eau pour les ouvrages hydraulique du Marais poitevin

Rappel historique :

A la demande du Ministère de l'Environnement, un travail de fixation de règlements d'eau pour les ouvrages hydraulique du Marais poitevin a été initié sur le territoire des SAGE concernés. Ce travail répond de fait aussi à l'alinéa 2 de la disposition 4C-1 du SAGE Sèvre niortaise qui demande à ce que « *la CLE détermine des niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début de printemps sur chaque zone de gestion homogène du marais* ».

A cet effet, il a été retenu le principe d'une **co-animation entre l'équipe de l'Etablissement Public du Marais poitevin et les animateurs SAGE**. Ce travail a été initié en fin d'année 2012.

Pour le SAGE Sèvre niortaise, un groupe de travail composé d'une quinzaine de personnes a été mis en place pour chacun des trois bassins hydrauliquement cohérents du territoire : la Vendée, le Marais mouillés de la Sèvre des Autizes et du Mignon, et le Curé et côtiers charentais maritime.

Chacun de ces groupes ont tout d'abord élaboré **une liste d'ouvrages hydrauliques dits « structurants » pour l'élaboration de règlements d'eau**. Cette première liste, qui compte 108 ouvrages, a ensuite été approuvée par la CLE le 6 mars 2013. Ces groupes se sont ensuite réunis à plusieurs reprises pour faire le point sur la gestion passé et actuelle de ces ouvrages (notamment en termes de maintien de cotes et de niveaux d'eau) et tenter de dégager des orientations pour une gestion future, compatible avec les usages actuels et l'exigence souhaitée d'un gain environnemental.

En 2016, le rythme de réunions est resté soutenu avec une dizaine de réunions réalisées. L'animateur du SAGE est toutefois de plus en plus en retrait par rapport à la préparation (collecte des données de niveaux et de gestion, travail de synthèse et de mise en forme de ces données) **et l'organisation de ces réunions** (invitations, écriture et envoi des comptes rendus) avec une implication nettement plus forte de l'EPMP que les années précédentes (équipe de 2 personnes présentes).

A la fin de l'année 2016, le bilan en termes de réunions de concertation est le suivant :

Phase :	Groupe GT2 - Vendée	Groupe GT3 - Sèvre	Groupe GT4 - Curé Aunis	Groupe GT5 - Portes à la mer
Installation des groupes de travail et définition de la liste des ouvrages structurants	01/02/2013	28/01/2013	04/02/2013	22/05/2014
	22/02/2013	21/02/2013	26/02/2013	
	-	-	19/03/2013	
Validation de la liste des ouvrages structurants en CLE	06/03/2013			
Etat des lieux de la gestion hydraulique actuelle et expression des attentes des différents acteurs	24/04/2013	08/04/2013	18/04/2013	
Elaboration des projets de règlements d'eau	14/05/2013	15/05/2013	10/10/2013	26/09/2016
	02/07/2013	28/06/2013	29/04/2014	
	23/10/2013	17/09/2013		
	10/12/2013	20/11/2013		
	12/01/2016	23/04/2014		
	12/10/2016	20/06/2014		
		06/10/2014		
		29/01/2015		
		24/04/2015		
		02/10/2015		
		15/12/2015		
		16/02/2016		
		21/03/2016		
		19/05/2016		
	30/06/2016			
	09/09/2016			
	14/10/2016			
Réunions bilatérales de concertations préparatoires avec les interlocuteurs locaux	5	33	3	
Autres réunions préparatoires avec les gestionnaires	2	27	2	

En parallèle, l'équipe de l'Etablissement Public du Marais Poitevin conduit une démarche contractuelle pour affiner la gestion sur un certain nombre de biefs (ou sous-biefs) dans le cadre des Contrats de Marais. L'animateur du SAGE est invité aux différentes réunions et y assiste dans la mesure de ces disponibilités.

En conclusion de l'activité 2016, on peut retenir :

- Qu'une part importante des réunions du GTG3 a été consacrée à la construction d'un projet de règlement d'eau pour les ouvrages structurants du marais mouillé de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes. Ce projet, proposé, discuté et amendé largement en groupe de travail GTG3, a été validé par la CLE le 1^{er} juillet 2016 et entériné ensuite par la passation d'un arrêté inter-préfectoral valant règlement d'eau. Il doit s'accompagner d'une convention d'une gestion des ouvrages aujourd'hui en construction.
- Qu'une majorité des biefs de la Sèvre niortaise et des Autizes et deux biefs du bassin de la Vendée font aujourd'hui l'objet de propositions de modalités de gestion. Ces modalités sont aujourd'hui appliquées à titre expérimental par les gestionnaires d'ouvrages et affinées en fonction des observations et contraintes observées localement ;

- Que le travail du GTG3 doit encore se poursuivre sur les biefs de Bazoin et du Carreau d'Or (situés à l'aval de la Sèvre) sur lesquels aucun consensus n'a pu être aujourd'hui trouvé, ainsi que sur les biefs du Mignon et Courance ;
- Que l'équipe l'EPMP dédié au travail sur les règlements d'eau a été étoffé avec l'arrivée d'un nouveau technicien (M. Simon-Pierre Guilbaud) en charge de ce dossier pour seconder Mme Thimoléon (arrivée en 2015).

Communication

Il n'a pas été réalisé de plaquette, lettre d'information ou panneau de communication sur le SAGE en 2016.

Communication auprès des élus

Une présentation du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin et des activités du syndicat du SERTAD, avec un zoom sur les enjeux présents sur le bassin versant du barrage de la Touche-Poupard, a été effectuée auprès des élus des communes de ce bassin en avril 2016. Ce travail a été réalisé conjointement avec la cellule d'animation du programme « Re-Sources » du SERTAD.

Pose de repères de crues ou repères Xynthia

L'animateur du SAGE a été contacté pour initier un travail pour la pose de repère de crues sur la commune de Marans en collaboration avec le SYHNA, à l'exemple de celui mené sur les communes de Niort et St Maixent l'Ecole. Après un premier contact téléphonique, il n'a pas été pour l'heure donné suite à ce projet.

Dossiers divers suivis ou relancés

Afin de donner suite et tenter de répondre aux questionnements d'acteurs locaux (effectués soit par mail ou téléphone, soit par interpellations directes à l'issue de réunions locales), un courrier de demande d'information a été envoyé en direction des services de l'Etat en 2016. Il s'agit d'une demande de recherche de l'origine d'une suspicion de pollution récurrente sur la Sèvre amont. Un courrier en réponse a été adressé à la CLE en suivant (**cf. copie du courrier de sollicitation et du courrier en réponse en annexe n°06 du présent rapport**).

Par ailleurs, une demande d'informations concernant l'usine Soignon-Eurial sur la commune de St Martin de St Maixent adressée aux services de M. le Préfet 79 en décembre 2015 a reçu une réponse de leur part en juin 2016 (**cf. copie du courrier de sollicitation et du courrier en réponse en annexe n°06 du présent rapport**).

Appuis techniques aux structures « eaux » du territoire

La cellule SAGE (et principalement l'animateur hydrogéologue) continue d'apporter si besoin son appui technique aux structures « eaux » de son territoire. Ce travail s'est traduit essentiellement en 2016 par :

- La finalisation de la tranche ferme de l'étude de modélisation hydraulique de la Sèvre Niortaise qui a été lancée mi-2014 en groupement de commande IIBSN-SYHNA pour répondre, dans un premier temps, à l'objectif de diminution de la vulnérabilité aux crues fluviales de la ville de Marans. Ce travail a indirectement contribué à la mise en œuvre de la disposition du SAGE **10B** « *Mettre en place les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)* » dans le Marais Poitevin, le modèle ayant été utilisé par la DDTM17 pour finaliser le dossier technique. Le travail mené a par ailleurs conduit à questionner et amender les projets de PAPI portés sur le pourtour de la Baie de l'Aiguillon.

L'ensemble des documents relatifs à cette étude est téléchargeable sur le site internet de l'IIBSN à l'adresse suivante : <http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/etude-modelisation-2015-2016/>

- Après étude des besoins par entretiens avec les membres du groupe du GTG3 (41 personnes rencontrées au cours de 23 entretiens), il a été décidé d'affermir la tranche conditionnelle du même marché, en prenant comme cas type la crue de mai 2015. La deuxième partie de l'année a été presque intégralement consacrée à cette tâche, contribuant à mettre en œuvre les dispositions du SAGE **11A** « *Renforcer la prévision de crue* » sur le tronçon Sèvre aval et **4C** « *gestion des ouvrages* » (en lien avec l'élaboration des règlements d'eau, en particulier ceux des biefs de Bazoin et du Carreau d'Or sur lequel la gestion des « petites crues » occupe le devant de la scène - cf. supra).

L'étude doit se terminer début 2017.

- La poursuite de l'exploitation du réseau piézométrique et la synthèse des observations sur les assecs réalisées les années précédentes. Ces éléments ont été utiles à l'élaboration et à l'analyse du projet de réserves de substitutions de la Coop de l'eau 79.
- La poursuite de l'assistance pour la mise en œuvre de l'étude hydrogéologique portant sur l'optimisation du champ captant AEP du syndicat des eaux du Centre Ouest sur la commune d'Echiré
- Les premiers travaux d'approfondissement des connaissances du fonctionnement hydrologique des captages prioritaires de Fraise-Anais et Bois Boulard (géré par la ville de La Rochelle) ont été engagés en 2016. Ce travail, comparable à celui mené en 2014 sur les captages du SMEPDAEP de la vallée de la Courance, vise si possible à mieux délimiter les bassins sensibles d'alimentation de ces captages et mieux comprendre les phénomènes de captivité de la nappe et de dénitrification naturelle observés sur ces captages. Ce travail devrait se poursuivre de manière plus active en 2017.

Suivis des comités techniques et de pilotage par l'animateur du SAGE

Les comités techniques ou de pilotage de contrats territoriaux ou de bassins correspondent à une déclinaison opérationnelle des SAGE. Ces contrats, au nombre de 16 sur le SAGE (cf. cartes placées en **annexe n°07**), recouvrent aujourd'hui une grande partie du territoire du SAGE et permettent de répondre pour tout ou partie aux 8 enjeux identifiés par celui-ci. Leur suivi est donc particulièrement important dans l'activité de l'animateur.

Comme les années précédentes, l'animateur a donc poursuivi sa participation à de nombreuses réunions portant sur les thématiques suivantes (plus d'une vingtaine au cours de l'année 2016) :

- Réunions de comité de pilotage Re-sources (Ville de Niort, de la Rochelle, Corbelière, Touche-poupard, Centre-Ouest, Vallée de la Courance),
- Réunions de comité de pilotage Contrat restauration milieux aquatiques ou restauration zone humide (notamment du bassin amont du Curé et de la Guirande-Courance-Mignon) ;
- Comité de pilotages « Contrat de gestion quantitative » en Deux-Sèvres et Vendée ;
- Etudes préalables de faisabilité de construction de réserves de substitution (Deux-Sèvres et bassin du Curé) ;
- Comité de suivi annuel des réserves des Autizes et de la Vendée ;
- Comités « étiage » ou conférence départementale de l'eau (17 et 79) ;
- Réunions des comités de pilotage des études portant sur la continuité écologique sur l'Autize intermédiaire et le moulin de la Corbelière, études portées respectivement par le SIAH de l'Autize et de l'Egray et le SERTAD ;

Entretien et mise à jour des données site internet

Le travail de rénovation et d'enrichissement du site internet de l'IIBSN s'est poursuivi en 2016 suite à sa refonte complète en 2015. Les liens d'accès aux principales pages traitant du SAGE Sèvre niortaise sont aujourd'hui les suivants :

- **Qu'est-ce qu'un SAGE ?**
<http://www.sevre-niortaise.fr/presentation/quest-ce-quun-sage/>
- **SAGE « Sèvre niortaise et Marais Poitevin »**
<http://www.sevre-niortaise.fr/presentation/quest-ce-quun-sage/sage-sevre-niortaise-et-marais-poitevin/>
- **Cartothèque**
<http://www.sevre-niortaise.fr/espace-cartographique/sage-sevre-niortaise-marais-poitevin/>
- **Base documentaire du SAGE**
<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/sage-sevre-niortaise-et-marais-poitevin/>

A titre d'information, **les pages liées au SAGE ont été visitées plus d'un millier de fois durant l'année 2016.**

Par ailleurs, un espace cartographique a été mis en place en fin d'année afin de remplacer l'accès à la cartographie dynamique qui n'était pas mise à jour. L'objectif est de concentrer les nombreuses représentations géographiques jusqu'à présent dispersée sur le site en un même lieu.

Des cartes générales, d'autres plus détaillées ou en lien avec les objectifs du SAGE, y ont été intégrées ou le seront prochainement. Elles sont classées par thématiques et feront l'objet d'une réactualisation régulière, principalement lorsqu'il s'agit de de l'état des lieux des objectifs du SAGE.

Une petite centaine de visites durant cette courte période laisse à penser que ce mode de communication est apprécié des utilisateurs. A confirmer pour l'année 2017.

ORGANISATION DU TERRITOIRE
SAGE SÈVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN
QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
PRÉLÈVEMENT D'EAU
INONDATION
SAGE VENDÉE
CTMA MARAIS MOUILLÉS
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION

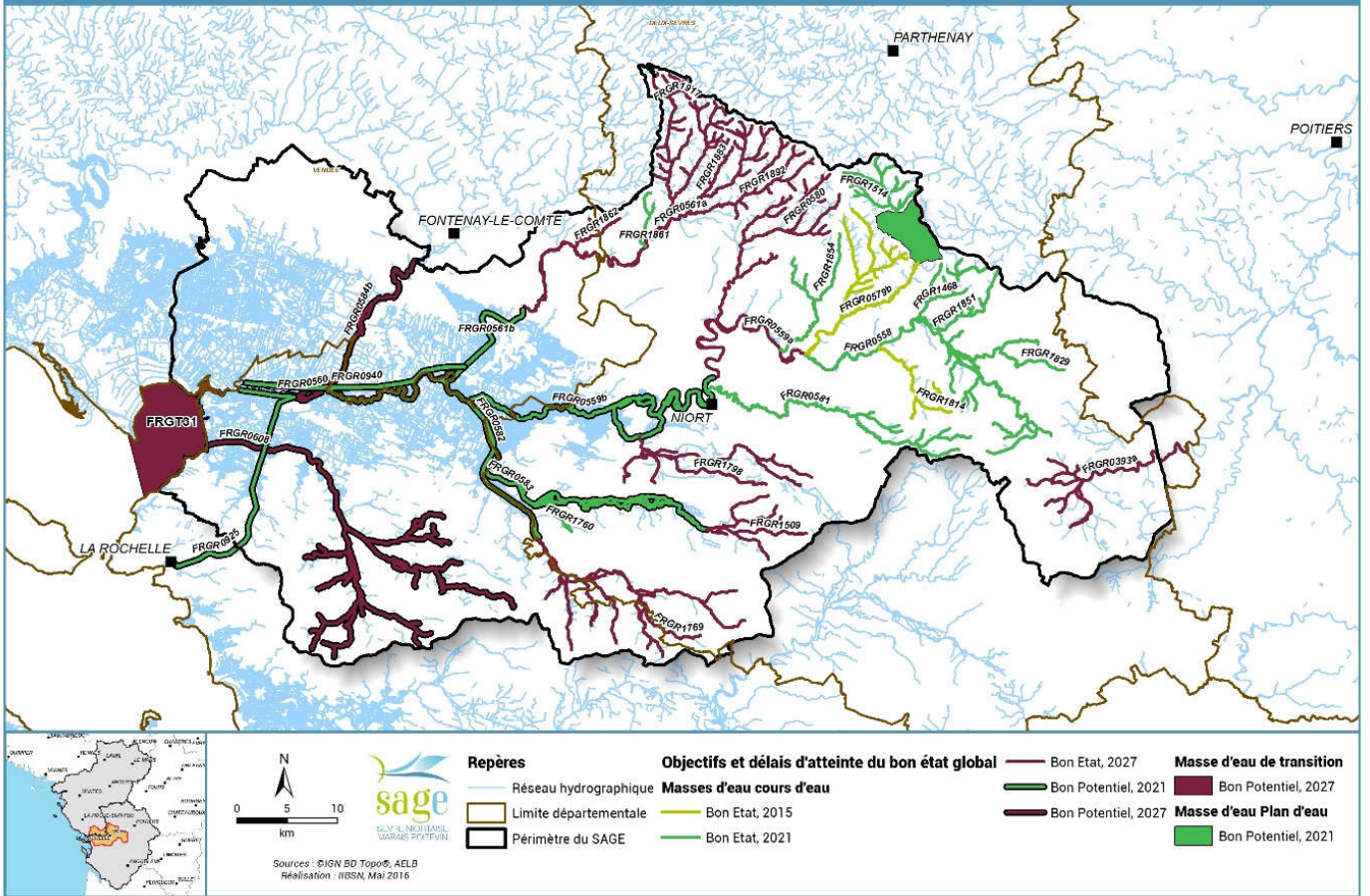


Enfin, de nombreux fichiers techniques, compte-rendu de réunions ou autres documents demandant l'avis de la CLE sont régulièrement mis en ligne dans la base documentaire (onglet 'Documentation') du site internet. Leur accès peut être ouvert au grand public ou restreint à un groupe de travail ou aux membres de la CLE. **En 2016, il a été constaté près de 2 000 visites et téléchargements sur ces pages liées au SAGE.**

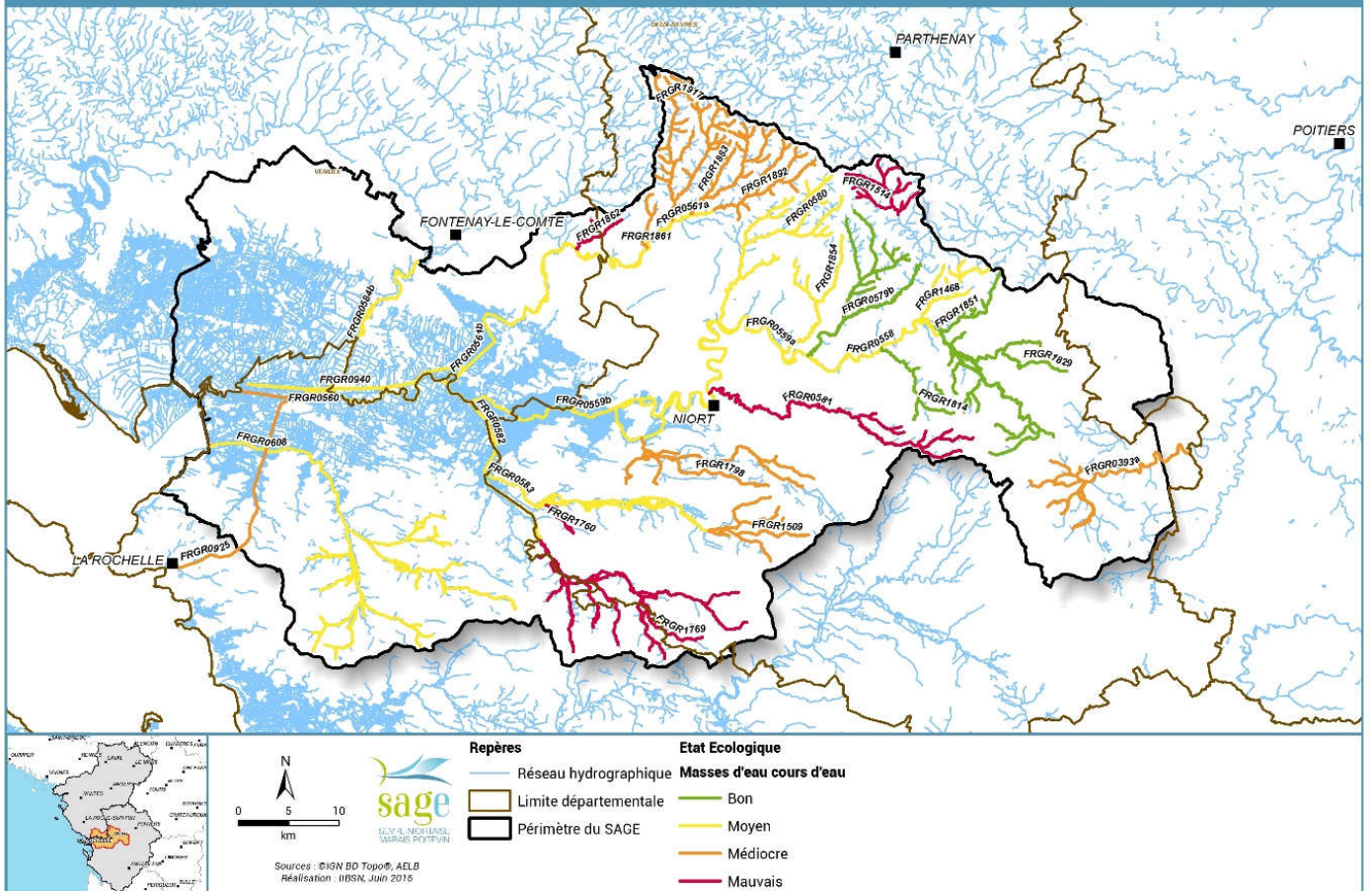
Tableau de bord des SAGE et bilans annuels

La mise en place du tableau de bord s'est poursuivi en 2016. Contrairement à l'année précédente, aucune fiche d'état des lieux des objectifs du SAGE n'a été réalisée mais des mises à jour de plusieurs cartes ont été réalisées, notamment celles portant sur les objectifs qualitatifs des masses d'eau. (cf. cartes en page suivantes).

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES - OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT GLOBAL



MASSES D'EAU SUPERFICIELLES - ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU (Données 2013)



III - PERSPECTIVES 2017

Présentation étude phyto et 2 conférences

Vie institutionnelle :

Suite au non renouvellement du mandat du vice-président de la CLE (M. David n'ayant pas souhaité siéger à nouveau à la CLE), une élection du vice-président(e) ainsi qu'une désignation pour compléter la composition actuelle du bureau s'avèreront nécessaires au cours du premier trimestre 2017.

Par ailleurs, de nouveaux membres ayant été désignés pour siéger à la CLE, il leur sera proposé une information/formation concernant l'historique du SAGE, le fonctionnement de la CLE et le contenu des documents du SAGE.

Les élections, présidentielle puis législative, prévues pour la fin du second trimestre devraient par ailleurs contraindre l'activité de la CLE en raison des traditionnelles périodes de réserves appliquées durant cette période.

Les documents du SAGE

Le premier semestre 2017 sera consacré à la conduite et au suivi de l'étude d'audit du SAGE.

Plusieurs réunions et tables rondes sont en effet prévues dans le cadre du marché et nécessiteront des temps d'organisation et de concertation.

La feuille de route élaborée dans ce cadre devrait ensuite permettre de dégager les pistes d'actions et les travaux à mener dans le courant du second semestre pour initier la modification/révision des documents du SAGE. Il est toutefois d'ores et déjà probable qu'un bilan de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE soit nécessaire et demandé à l'animateur SAGE dans ce cadre.

Perspective 2017 pour l'animation du SAGE :

Dans le domaine de la gestion quantitative, deux dossiers importants pour la gestion quantitative sont en gestation depuis plusieurs années sur le territoire du SAGE : celui de la construction de 19 réserves de substitution portée par la Coop de l'Eau 79 et celui de la construction de 6 réserves de substitution porté par le Syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime (SYRES 17) sur le bassin versant du Curé. **Le suivi de la finalisation de ces dossiers, puis leurs passages en CLE, sont envisagés pour le courant du premier semestre 2017.**

Par ailleurs, la cellule d'animation de la CLE est susceptible de répondre positivement aux sollicitations du comité de pilotage du CTGQ Curé en prenant un **stagiaire afin de travailler sur la mise en œuvre du suivi des sources de bordures pour la partie « Curé »**. Dans cette hypothèse, un travail d'accompagnement et encadrement du stagiaire sera nécessaire.

Dans le domaine des inventaires « zones humides » :

- Plus d'une dizaine d'inventaires communaux sont actuellement en attente de validation par la CLE après avoir été entérinés par les conseils municipaux des différentes communes. Un **comité technique « zones humides »** est donc aujourd'hui nécessaire pour préparer la CLE. Son organisation est envisagée durant le premier trimestre 2017.
- Poursuite de l'accompagnement des communes (avec la cellule SAGE) dans leur **inventaire des zones humides**. En raison de l'activité très soutenue attendue pour l'année 2017 (achèvement d'inventaires et livraison de dossiers pour de nombreuses communes dont il faudra vérifier le contenu et la qualité, lancement simultané des inventaires sur les 3 lots du territoire de la CAN et début du marché sur plusieurs communes de la CC d'Aunis atlantique, reprise des activités sur l'agglomération de la Rochelle), la contractuelle recrutée pour apporter son aide à la structure d'animation du SAGE pendant le départ en congé pour maternité de l'animatrice SAGE Vendée sera aussi amenée à travailler sur le dossier « zones humides ».

Dans la continuité de l'étude de la contamination des eaux par les pesticides, il est envisagé l'organisation de deux réunions publiques pour présenter les résultats de cette étude en l'élargissant à la problématique des perturbateurs endocriniens (avec un médecin ou chercheur de l'Université de Poitiers).

Au cours de l'année, et en supplément de l'organisation des réunions précitées, la cellule animation du SAGE prévoit de travailler aussi sur les points suivants :

- Poursuite de la co-animation avec l'EPMP des groupes de travail géographiques portant sur les règlements d'eau dans le Marais ;
- Poursuite de l'accompagnement des cellules d'animation des différents contrats territoriaux (participation au COTECH, COPIL, ...)
- Accompagnement de la technicienne chargée de la compilation et de l'exploitation de données (données piscicoles puis d'assainissement notamment) dans le cadre de l'élaboration du tableau de bord du SAGE
- Commencer à synthétiser la masse de données existantes en matière de contamination bactériologique pour tenter de dégager des pistes de travail sur le sujet (nécessité d'une ou d'études complémentaires et lesquelles par exemple).
- Initier des contacts avec les référents des thématiques « eau » au sein des différentes communes de communes présentes sur le territoire pour engager le dialogue préfigurant une configuration post GEMAPI ;
- L'achèvement des travaux d'approfondissement des connaissances du fonctionnement hydrogéologique des captages prioritaires de Fraise-Anais et Bois Boulard.

LISTING DES ANNEXES

ANNEXE N°01 : Arrêté préfectoral de reconstitution de la CLE du 2 novembre 2016

ANNEXE N°02 : Listing des dossiers des dossiers de déclaration, d'autorisation « loi sur l'eau » ou de DIG transmis à la CLE pour information ou avis en 2016

ANNEXE N°03 : Copie des courriers envoyés aux pétitionnaires suite aux avis de la CLE

ANNEXE N°04 : Résultat du questionnaire préalable à l'audit du SAGE

ANNEXE N°05 : Carte d'état d'avancement des inventaires communaux des zones humides au 1^{er} janvier 2016

ANNEXE N°06 : Courriers de sollicitation des services de l'Etat et courriers en réponses

ANNEXE N°07 : Cartographies des différents contrats de territoire ou de bassin versant présents sur le périmètre du SAGE

ANNEXE N°08 : Méthodologie de détermination des cours d'eau dans le département des Deux-Sèvres (DDT 79) validé en CLE du 1^{er} juillet 2016

ANNEXE N°01 :

Arrêté préfectoral de recomposition de la CLE du 2 novembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin modifié par arrêté inter-préfectoral du 27 avril 2012;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU les désignations des collectivités et organismes consultés;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 modifié susvisé est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

ARRÊTÉ

Article 1er – Composition de la Commission Locale de l'Eau

La composition de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est arrêtée comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Représentants du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional
Monsieur Nicolas GAMACHE, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur Philippe BARRÉ, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Monsieur Gilles GAY, Conseiller Départemental

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Madame Séverine VACHON, Conseillère Départementale
Monsieur Bernard BELAUD, Conseiller Départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vendée :

Madame Marie-Jo CHATEVAIRE, Vice-présidente du Conseil Départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Conseiller Départemental

Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur François BON, Délégué

Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :

Madame Catherine TROMAS, Déléguée

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Jean-François FERRON, Maire de Champdeniers-saint-Denis
Monsieur Vincent YGOUT, Conseiller municipal de Mauzé-sur-le-Mignon
Monsieur François MARTIN, Adjoint au maire de Prahecq
Monsieur Gérard BOBINEAU, Adjoint au maire de St Gelais
Monsieur Bruno LEPOIVRE, Conseiller communautaire de la CC du Haut Val de Sèvre
Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller communautaire de la CA du Niortais
Monsieur Gilles PICHON, Conseiller communautaire de la CC du Mellois
Monsieur Bernard BERNIER, Conseiller communautaire de la CC du Val d'Egray

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis
 Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle
 Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la CDC Aunis Atlantique et Maire de La Ronde
 Monsieur Jean GORIOU, Président de la CDC Aunis Sud

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Pierre GELLÉ, Maire-délégué de Benet
 Monsieur Denis BASSAND, Adjoint au Maire de Le Gué-de-Velluire
 Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers
 Monsieur Dominique POITIERS, Adjoint au Maire de Nieul-sur-l'Autise

Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Philippe BOUSSIRON, Délégué

Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Régis BILLEROT, Président

Représentant du Syndicat pour l'Etude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Claude ROULLEAU, Président

Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier :

Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué de la Ville de Niort

Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes:

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

Représentant du Syndicat Vendée Eau :

Monsieur Jean-Pierre JOLY, Vice-Président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- Monsieur le Président du Syndicat des Marais Mouillés de la Charente Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'ASA des Marais Mouillés Vendéens de la Sèvre et des Autizes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union des Marais de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Section Régionale Conchylicole Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Irrigants des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de Nature Environnement 17 ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir des Deux-Sèvres ou son représentant.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (16 membres)

- Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant,
- Madame la Préfète de la Vienne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin "estuaire de la Gironde et mer des Pertuis" ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public du Marais Poitevin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant.

Article 2 – Election du Président

En application de l'article L.212-4 du code de l'environnement, les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la Commission Locale de l'Eau.

Article 3 – Mandat des membres

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Les représentants nommés à l'article 1er cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à parcourir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 6 – Décision antérieure

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est abrogé.

Article 7 - Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

NIORT, le **2 NOV 2016**

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

ANNEXE N°02 :

Listing des dossiers des dossiers de déclaration, d'autorisation « loi sur l'eau » ou de DIG transmis à la CLE pour information ou avis en 2016

N° carton	Date émission	Date réception IBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE	
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date
CARTON N°7	06/01/16	mail	DDT 79	Mme Anne FENECH	79-2015-00039	Arrêté préfectoral de <u>prescriptions spécifiques</u> à déclaration	Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)	Construction de la station d'épuration des eaux usées d'une capacité de 8.800 EH sur la commune d'Aiffres (originalité du dossier résidant dans les mesures compensatoires au rejet en période de faible débit de la Guirande : zone de rejet végétalisé, restauration du lit de la Guirande, aménagement des exutoires du réseau d'eaux pluviales)	AIFFRES	79230	436186	6582021	Assainissement urbain	Arrêté préfectoral	06/01/16		
	12/01/16	19/01/16	DDTM 85	M. Christophe DELAUNAY	85-2015-00715	Récépissé de dépôt de déclaration et dossier de demande de régularisation	M. MOUNIER	Déclaration de drainage enterrés des îlots n°2,3,6,7,8C,11,16,17 réalisés entre 1995 et 2003 pour une superficie de 49,1 ha (mesure compensatoire sur 0,16 ha)	DAMVIX	85420	412249	6588370	Agri - drainage	Récépissé de dépôt de déclaration	12/01/16		
	26/01/16	mail	DDT 79	Mme Aurélie HUGUE	79-2015-00263	Pas de dossier	SARL Villa Real	Création d'un lotissement "les allées du Petit Vigneau" - Chemin du Moussais -section KI n°58,60,62,64,66 à NIORT	NIORT	79000	434421	6588649	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	26/01/16		
	29/01/16	05/02/16	DDT 86	M. Matthieu SAUVAIRE	86-2016-00004	Document d'incidence sur l'environnement	Mairie de ROUILLE	Rejet du réseau d'eaux pluviales de la rue Basse - et mise en séparatif du réseau	ROUILLE	86480	472583	6595201	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	29/01/16		
	01/02/16	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE	79-2015-00255	Pas de dossier	Pierres et Territoires de France Centre Atlantique	Aménagement d'un lotissement de 28 lots "Les jardins des champs de Grelet" - section YK n°164 - Miséré -sur la commune de LA CRECHE	LA CRECHE	79260	443112	6587882	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	30/12/15		
	04/02/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2015-00262	Pas de dossier	RTE - réseau de transport d'électricité Ouest	Création d'une liaison souterraine à 90 Kv entre les postes de Champdeniers et Niort (franchissement de cours d'eau)		79			Travaux en cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	26/01/16		
	10/02/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-0198	Pas de dossier	Commune de la Crèche	Réalisation d'un embarcadère pour Kayak sur la Sèvre niortaise Section F n°809	LA CRECHE	79260	446422	6590733	Travaux en cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	10/02/17		
	10/02/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-0197	Pas de dossier	Commune de la Crèche	Aménagement d'un passage à gué sur la chaussée du moulin de Candé - section E n°1147	LA CRECHE	79260	444025	6590759	Travaux en cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	10/02/17		
	15/02/16	17/02/16	DDTM 85	M. Christophe TISSOT		Arrêté préfectoral	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes	Autorisation exceptionnelle de prélèvement en nappe pour le remplissage de la réserves de substitution de Fontaines	FONTAINES	85200			Agri - irrigation	Arrêté préfectoral limité dans le temps	14/12/15		
	17/02/16	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE	79-2016-00008	Pas de dossier	Commune de Saint Maxire	Aménagement d'un lotissement communal "La Morinière II" - rue de la Gratte et rue des Clos de la Morinière - section AC n°16 et 17 sur la commune de Saint Maxire	SAINT MAXIRE	79410	432498	6595166	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	17/02/16		
	11/03/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2015-0268	Pas de dossier	Conseil départemental 79	Réparation du mur de soutènement de la RD 184 lieu-dit "Le Petit Marais"	LE BOURDET	79210	421773	6576299	Travaux en cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	26/02/17		

N° carton	Date émission	Date réception IBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE		
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date	
	22/03/16	04/04/16	DDTM 85	Mme Marie Noëlle BEVE	85-2014-00244	Arrêtés préfectoraux n°16-DDTM85-124 et n°16-DDTM85-125	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes	Arrêtés autorisant au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et déclarant d'intérêt général les travaux inscrits dans le Contrat territorial Milieux Aquatiques Zones Humides Marais Poitevin Vendée	85,17				Travaux en cours d'eau	Arrêtés préfectoraux				
	04/04/16	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE	79-2016-0007	Pas de dossier	Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)	Réaménagement des espaces publics de la ZAE des Charmes	BESSINES	79000	431040	6583913	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	30/03/16			
	07/04/16	12/04/16	DDTM 85	M. Francis HAESSIG	FH/CN	Arrêté préfectoral		Arrêté préfectoral n°16-DDTM85-136 accordant l'autorisation temporaire regroupée d'effectuer des prélèvements dans les eaux souterraines en zone de répartition des eaux du Lay et de la Sèvre niortaise pour la saison d'irrigation 2015	85					Arrêté préfectoral	05/04/14			
	07/04/16	12/04/16	DDTM 85	M. Francis HAESSIG	FH/CN	Arrêté préfectoral		Arrêté préfectoral n°16-DDTM85-137 accordant l'autorisation temporaire regroupée d'effectuer des prélèvements dans les eaux superficielles en zone de répartition des eaux du Lay et de la Sèvre niortaise pour la saison d'irrigation 2015	85					Arrêté préfectoral	05/04/14			
	12/04/16	18/04/16	DDTM 17	M. Jacques PERIO	17-2016-00302	Pas de dossier	Commune de SAINT XANDRE	Aménagement d'un lotissement de 15 lots sur la commune de SAINT XANDRE	SAINT XANDRE	17138	?	?	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	18/04/16			
	14/04/16	22/04/16	DDTM 17	M. Jacques PERIO	17-2016-00338	Pas de dossier	Commune d'ANGLIERS	Aménagement d'un lotissement de 15 lots sur la commune d'ANGLIERS	ANGLIERS	17540	?	?	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	18/04/16			
	12/05/16	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE	79-2016-0032	Pas de dossier	Commune de Granzay	Aménagement du lotissement communal "Rue du Clos Vert et rue des Taillées" section AI n°69	GRANZAY GRIPT	79360	432443	6573840	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	11/05/16			
	26/05/16	mail	DDTM 17	M. Christophe SAILLE	17-2016-00045	Pas de dossier	Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime	Création d'une station d'épuration sur la commune de Charron	CHARRON	17230	?	?	Assainissement urbain	Récépissé de dépôt de déclaration	26/05/16			
	30/05/16	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE	79-2015-00267	Pas de dossier	SARL DES PRES	Création d'un lotissement "Les Petites Coites" - section H n°500, 501, 503 et 934 et section AW n°1 et 2	LA CRECHE	79260	444390	6589787	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	14/03/16			
	01/06/16	06/06/16	DDTM 85	Mme Solen HERCENT	85-2016-00212	Etude d'incidences Loi sur l'eau	Commune de LA TAILLEE	Aménagement du lotissement Les Murets, superficie collectée 1,3 ha, parcelles n°526,527,529 et 532 section ZI	LA TAILLEE	85450	397845	6594205	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	01/06/16			
	06/06/16	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE	79-2016-00023	Pas de dossier	SOLTECHNIC SA	Construction d'un bâtiment de stockage sis 34 rue des Guillées, section BK n°79	CHAURAY	79180	440585	6588006	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	31/05/16			

N° carton	Date émission	Date réception IBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE	
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date
	06/06/16	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE	79-2016-00016	Pas de dossier = prescription d'étanchéification des fossés de vidange et interdiction usage de produits phyto dans le linéaire situé dans le PPR des captages de la Courance	SNCF INFRA	Travaux de régénération de plate-formes en Deux-Sèvres sur la ligne SNCF Saint-Benoit - La Rochelle sur les communes de NIORT, AMURE, FRONTENAY ROHAN, MAUZE	AMURE	79210	422982	6577354	Infrastructures - eaux pluviales	Arrêté préfectoral de prescription	31/05/16		
	13/06/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00039	Pas de dossier	GAEC PAPET BERGER	Travaux de protection de berges en pierre au lieu dit "La Prairie de la Fragnée" - section ZC parcelle n°31	SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT	79400	455891	6594114	Travaux en cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	27/05/16		
	23/06/16	mail	DDTM 17	M. Jacques PERIO	17-2016-00065	Pas de dossier	LITTORAL HABITAT	Création du lotissement "le hameau du bourg"	SAINT PIERRE D'AMILLY	17700	?	?	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	17/06/16		
	29/06/16	mail	DDT 79	Mme Anne FENECH	79-2016-00038	Pas de dossier	Syndicat Mixte des eaux de la Gâtine	Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de MAZIERES EN GATINE sur des parcelles agricoles de la commune	MAZIERES EN GATINE	79310			Assainissement urbain	Récépissé autorisant les travaux	03/05/16		
	30/06/16	mail	DDTM 85	M. Hervé REMY	79-2016-00184	Pas de dossier = prescriptions indiquées dans le	Commune de SAINT SIGISMOND	Extension d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 320 EH - section ZA parcelle n°5	SAINT SIGISMOND	85420	417343	6588694	Assainissement urbain	Récépissé autorisant les travaux	27/06/16		
	04/07/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00054	Pas de dossier	Conseil départemental 79	Travaux de réhabilitation de deux passerelles sur l'itinéraire de la piste cyclable entre MAGNE et COULON	MAGNE	79460			Travaux en cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	18/05/16		
	06/07/16	mail	DDTM 17	Mme Geneviève PALVADEAU		Arrêté préfectoral n°16-1251 signé le 4 juillet 2016 avec prescriptions	Conseil départemental 17	Finition des travaux de rehausse de la digue des Mizottes d'Esnandes	ESNANDES	17137			Travaux digues à la mer	Arrêté préfectoral	04/07/16		
	07/07/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00082	Pas de dossier	Conseil départemental 79	Travaux sur le pont de Gaillard sur la RD 25 - maçonnerie, rejointoiement et mise en place d'enrochements - sur la commune de FENIOUX	FENIOUX	79160	433236	6612128	Travaux en cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	21/06/16		
	30/05/16	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE	79-2015-00105	Pas de dossier	GAEC SIONNEAU	Agrandissement d'une chèvrerie - section H, parcelles n°115 à 121, 125	GERMOND ROUVRE	79220	438422	6598030	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	07/07/16		
	20/07/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00095	Pas de dossier	Conseil départemental 79	Remplacement d'un aqueduc sous la RD n°128 par une buse en béton armé sur la commune du Beugnon	LE BEUGNON	79130	433232	6612123	Travaux en cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	30/06/16		
	22/07/16	26/07/17	DDT 79	Mme Cécile LACROIX	79-2016-00110	Dossier autorisation unique loi sur l'eau	Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres	Projet de création de 19 retenues de substitution agricole sur le bassin de la Sèvre niortaise Marais Poitevin	79	79			Agri - Création de réserves de substitution	Demande d'avis de la CLE		avis favorable CLE 19/09/2016	
	26/07/16	mail	DDT 79	Mme Anne FENECH	79-2016-00062	Arrêté préfectoral n°16-1251 signé le 4 juillet 2016 avec prescriptions	Syndicat Mixte des eaux de la Gâtine	Epandage des boues de la station d'épuration de FENIOUX sur le territoire de la commune	FENIOUX	79160			Assainissement urbain	Récépissé de dépôt de déclaration	27/05/16		

N° carton	Date émission	Date réception IBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE	
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date
	30/05/16	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE	79-2015-00186	Arrêté portant prescriptions spécifiques	Syndicat des eaux de Lezay	Construction d'une station d'épuration des eaux usées de type filtre planté de roseaux (avec infiltration des eaux) sur la commune de Rom - 325 EH - section ZV parcelle n°82a (n° qui n'existe pas --> section YM parcelle n°20 ?)	ROM	79120	477460	6580660	Assainissement urbain	Arrêté préfectoral	25/07/16		
	23/06/16	mail	DDTM 17	Mme Sylvie GIRARD	17-2016-00045	Arrêté préfectoral n°16EB0923 de prescriptions	Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime	Création d'une station d'épuration sur la commune de Charron de 3000 EH de type boues activées faible charge (coordonnées XY du point de rejet cité)	CHARRON	17230	386091	6585634	Assainissement urbain	Arrêté préfectoral	26/05/16		
	11/07/16	19/07/16	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00108	Dossier de DIG	SYRLA	Dossier de DIG avec autorisation unique Loi sur l'Eau déposé par le SYRLA concernant l'opération CTMA Milieux Aquatiques 2016-2020 sur le bassin versant du Lambon	79 - bassin Lambon	79			Travaux en cours d'eau	Demande d'avis de la CLE		Avis favorable au titre des dossiers financés par l'AELB	09/05/16
	11/07/16	19/07/16	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00108	Dossier de DIG	SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	Dossier de DIG avec autorisation unique Loi sur l'Eau déposé par le SMC du Haut Val de Sèvre concernant l'opération CTMA Milieux Aquatiques 2016-2020 sur la Sèvre amont et ses affluents	79 - bassin Sèvre amont	79			Travaux en cours d'eau	Demande d'avis de la CLE		Avis favorable au titre des dossiers financés par l'AELB	09/05/16
	29/07/16	mail	DDTM 17	Mme Laurence VALEMBOS	17-2016-00056	Arrêté préfectoral n°16EB1007 portant prescriptions spécifiques	Conseil départemental 17	Epandage agricole des boues de la station d'épuration de BENON sur la commune de BENON	BENON	17170			Assainissement urbain	Arrêté préfectoral	08/07/16		
	03/08/16	mail	DDT 79	Mme Anne FENECH	79-2016-00076	Pas de dossier	Syndicat Mixte des eaux de la Gâtine	Epandage des boues de la station d'épuration de la commune de CLAVE sur le territoire de la commune	CLAVE	79420			Assainissement urbain	Récépissé de dépôt de déclaration	13/05/16		
	18/08/201	23/08/16	DDTM 85	Mme Marie Noëlle BEVE	85-2016-00218	Arrêté préfectoral n°16-DDTM85-432	Propriétaire du moulin de Vignaud	Arrêté de reconnaissance du caractère fondé en titre du Moulin de Vignaud situé sur l'Auitise sur la commune de Nieul sur l'Autise	NIEUL SUR L'AUTISE	85240	417185	6597838	Ouvrages hydrauliques	Arrêté préfectoral	16/08/16		
	06/09/16	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE	79-2016-00067	Arrêté préfectoral portant prescriptions	Conseil départemental 79	Amélioration des ouvrages de rejet des eaux pluviales du boulevard de l'Europe à Niort	NIORT	79000	433658	6587973	Urba - eaux pluviales	Arrêté préfectoral	30/08/16		
	07/09/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00125	Arrêté préfectoral portant prescriptions	Entreprise GRB	Plan de l'échafaudage pour les travaux de ravalement de façades avec échafaudage sur pied au-dessus de la Sèvre Niortaise à NIORT	NIORT	79000	433472	6586667	Travaux en cours d'eau	Arrêté préfectoral	30/06/16		
	16/09/16	mail	DDT 79	Mme Béatrice SAUVAGET	79-2016-00056	Arrêté préfectoral portant prescriptions	SARL LES MAISONS DU MARAIS	Aménagement du lotissement "Fief Coutant" rue de la Croix et rue Louis Lucas - section AM n°202 et 203 à ECHIRE	ECHIRE	79410	438145	6593339	Urba - eaux pluviales	Arrêté préfectoral	14/09/16		
	19/09/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00121	Arrêté préfectoral portant prescriptions	VINCI AUTOROUTES	Travaux de désensablement d'une buse métallique située dans un bras de la Sèvre Niortaise sous l'A10 pour inspection à NANTEUIL	NANTEUIL	79400	456463	6593393	Travaux en cours d'eau	Arrêté préfectoral	15/09/16		
	20/09/16	mail	DDT 79	Mme Béatrice SAUVAGET	79-2016-00033	Arrêté préfectoral portant prescriptions	Commune de BECELEUF	Aménagement d'un lotissement communal "Rue de la Barre et Chemin de la Ménoterie" (section AC n°396 et 399) à BECELEUF	BECELEUF	79160	430935	6602974	Urba - eaux pluviales	Arrêté préfectoral	19/09/16		
	28/09/16	mail	DDT 79	Mme Béatrice SAUVAGET	79-2016-00120	Pas de dossier	CCAS de CHAURAY	Restructuration de l'ancien foyer logement en fonctionnement depuis 1986 et réhabilité en 1990 à CHAURAY	CHAURAY	79180	440629	6590128	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	27/07/16		

N° carton	Date émission	Date réception IBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE	
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date
	28/09/16	mail	DDT 79	Mme Béatrice SAUVAGET	79-2016-00119	Pas de dossier	SARL PASLOUANT	Création d'un lotissement "Les Grands Champs Ouest" Section C n°507 à COULON	COULON	79510	425518	6587285	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	27/07/16		
	21/10/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00126	Arrêté préfectoral portant prescriptions	Commune de VOUILLE	Travaux de curage sous le pont de la Rivière à VOUILLE	VOUILLE	79230	440912	6585508	Travaux en cours d'eau	Arrêté préfectoral	20/10/16		
	21/10/16	mail	DDT 79	Mme Béatrice SAUVAGET	79-2016-00151	Pas de dossier	Immobilière Atlantic Aménagement	Construction de 31 lots - boulevard des Tilleuls - lotissements "les fraignes 2" - section AR n°136 et 137 à CHAURAY	CHAURAY	79180	439588	6589959	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	21/10/16		
	28/10/16	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00151	Pas de dossier	Commune de NIORT	Création d'un itinéraire alternatif suite à la fermeture du chemin des Sources du Vivier sur la commune de Niort	NIORT	79000	433113	6588029	Travaux en cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	13/09/16		
	08/11/16	14/11/16	DDTM 85	Mme Solen HERCENT	85-2016-00445	Dossier d'incidences	Commune du Mazeau	Aménagement d'un lotissement Le Dezais, parcelles section ZA n°55,89 à 98, surface collectée 1,5 ha	LE MAZEAU	85420	417878	6588523	Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	08/11/16		
	16/12/16	mail	DDT 79	M. David IBARBOURE	79-2016-00146	Pas de dossier	Commune de PUIHARDY	Vidange du plan d'eau situé section A parcelle 190 et 190a	PUIHARDY	79160	429153	6608451	Pland'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	21/10/16		

ANNEXE N°03 :

Copie des courriers envoyés aux pétitionnaires suite aux avis de la CLE



Préfecture de la Vendée

29 rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Niort le 6 avril 2016

SM/FJ/2016_04_06

Dossier suivi par : François JOSSE

Vos réf : DDTM -service « eau, risques et nature » - M. Francis Haessig – courrier daté du 10 février 2016

Objet : Evolution du périmètre du SAGE Lay

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 10 février 2016, vous sollicitiez l'avis de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin (SAGE SNMP) sur un projet de modification du périmètre du SAGE Lay.

A cet effet, cette proposition a été portée à la connaissance de la CLE lors de sa séance du 1^{er} avril dernier.

A cette occasion, la CLE a fait le constat de l'existence effective d'anomalies dans le tracé des limites actuelles des périmètres des SAGE SNMP et LAY et notamment de l'absence de cohérence hydrogéologique sur certains secteurs : utilisation de limites communales et non hydrographiques sur la partie nord du SAGE SNMP, ouvrages et linéaires des canaux de ceinture des Hollandais et de Luçon à cheval sur deux SAGE ou encore unité hydraulique de l'association syndicale agréée du marais de Champagné coupé en deux entités.

Je vous informe néanmoins qu'après débat, et tout en reconnaissant l'intérêt d'un nouveau tracé, la CLE du SAGE SNMP a émis des interrogations quant à la cohérence hydraulique du projet présenté et s'est donc prononcé défavorablement sur la version actuelle du tracé proposé.

La CLE n'a cependant pas formulé de contre-proposition technique en séance afin de ne pas obérer les discussions qu'elle appelle de ses vœux entre les différentes parties prenantes du dossier et a émis le souhait que les services de l'Etat définissent quelques règles méthodologiques communes nécessaires à la fixation et l'harmonisation des tracés entre les différents SAGE (LAY, SNMP mais aussi Vendée, ou autres).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Le Président de la CLE,


Elmano MARTINS

Copies pour information à :

- M. le Président de l'Etablissement Public du Marais Poitevin,
- M. le Préfet coordonnateur du SAGE Sèvre Niortaise
- M. le Président du SAGE Lay
- DREAL Pays de la Loire – M. Guillaume MAILFERT

SM/FJ/2016_06_295
Niort, le 1^{er} juin 2016
Dossier suivi par : François JOSSE

Objet : Votre projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2016-2021

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin sur votre projet de contrat territorial milieux aquatiques des rivières Guirande Courance et Mignon portant sur la période 2016-2021.

A cet effet, vous avez été invité à présenter votre projet devant la CLE lors de la séance du 9 mai dernier à Niort (79), puis à répondre aux questions ou demandes de précisions des membres de la commission. J'ai le plaisir de vous informer, qu'après présentation de votre dossier par vos services et un examen en séance, **la CLE a délibéré favorablement à l'unanimité sur ce projet.**

A titre d'information, vous voudrez bien trouver ci-dessous la décomposition du vote :

	Favorable	Défavorable	Abstention	Total des membres présents ou représentés en séance	Nombre total de membres de CLE
Projet de CTMA Guirande Courance Mignon	35	0	0	35	64

La CLE a noté avec satisfaction que la restauration morphologique et la continuité écologique (facteurs principaux du déclassement de ces cours d'eau) étaient bien au cœur de ce programme et des actions et travaux envisagés. Cet avis favorable n'est pas accompagné de remarques ou réserves.

La CLE a toutefois émis le souhait que les règlements d'eau actuellement à l'étude ou en projet fassent l'objet d'une présentation en CLE une fois formalisés.

Par ailleurs, au cours de la séance, les débats ont notamment porté sur les points suivants :

- La difficulté pour les membres de la CLE de se bâtir une vision globale des actions menées pour la protection de la ressource en eau en raison de la multiplicité et de la superposition de contrats sur ce territoire (contrat milieux aquatiques, contrats de bassins d'alimentation de captages d'eau Grenelle et contrat territorial de gestion quantitative) ;

- La lutte contre les ragondins avec la nécessité d'un renforcement de la concertation intercommunale et d'une plus grande attention portée aux moyens techniques mis en œuvre (plannings, périodes de mise à disposition des cages en lien avec la disponibilité des acteurs locaux) ;
- La problématique de délimitation des cours d'eau sur ce territoire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE,

Elmano MARTINS

Copies :

Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – délégation Poitou-Limousin

SM/FJ/2016_06_296
Niort, le 1^{er} juin 2016
Dossier suivi par : François JOSSE

Objet : Votre projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2016-2021

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin sur le projet de contrat territorial milieux aquatiques « Sèvre amont » porté par votre collectivité et le Syndicat de restauration des eaux du Lambon et de ses affluents (SYRLA) pour la période 2016-2021.

A cet effet, vous avez été invité à présenter votre projet devant la CLE lors de la séance du 9 mai dernier à Niort (79), puis à répondre aux questions ou demandes de précisions des membres de la commission. J'ai le plaisir de vous informer, qu'après présentation de votre dossier par vos services et un examen en séance, **la CLE a délibéré favorablement à l'unanimité moins une abstention sur ce projet.**

A titre d'information, vous voudrez bien trouver ci-dessous la décomposition du vote :

	Favorable	Défavorable	Abstention	Total des membres présents ou représentés en séance	Nombre total de membres de CLE
Projet de CTMA Sèvre amont	34	0	1	35	64

Cet avis favorable n'est pas accompagné de réserves. Toutefois, **il a été demandé qu'une présentation du bilan à mi-parcours de ce contrat soit effectué devant la CLE.**

Par ailleurs, au cours de la séance, les débats ont notamment porté sur les points suivants :

- Il a été souhaité que soient poursuivies les synergies mises en œuvre aujourd'hui entre les actions portées dans le cadre de ce CTMA et celles développées dans le cadre du contrat de bassin d'alimentation des captages des eaux du Vivier et des Gachets ;

- Il a été regretté qu'une vision globale de la gestion des ouvrages hydrauliques ne transparaisse pas à l'issu de la présentation (tant dans la gestion des crues que des continuités) ;
- Des questions ont été posées sur l'état d'avancement (ou non) d'une réflexion sur la gestion du ruisseau du Puits d'Enfer en matière de maîtrise des crues et/ou de soutien d'étiage ;
- Un questionnement s'est enfin fait jour sur les montants inscrits dans ce contrat au regard des contraintes financières grandissantes des collectivités locales et de la mise en place de la GEMAPI.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE,

Elmano MARTINS

Copies :

Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – délégation Poitou-Limousin

Monsieur le Président du SYRLA

SM/FJ/2016_06_297
Niort, le 1^{er} juin 2016
Dossier suivi par : François JOSSE

Objet : Votre projet de Contrat territorial de bassin versant

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin sur le projet de contrat territorial de bassin d'alimentation des captages de la vallée de la Courance porté par votre collectivité pour la période 2016-2020.

A cet effet, vous avez été invité à présenter votre projet devant la CLE lors de la séance du 20 mai dernier à Niort (79), puis à répondre aux questions ou demandes de précisions des membres de la commission. J'ai le plaisir de vous informer, qu'après présentation de votre dossier par vos services et un examen en séance, **la CLE a délibéré favorablement à l'unanimité sur ce projet.**

A titre d'information, vous voudrez bien trouver ci-dessous la décomposition du vote :

	Favorable	Défavorable	Abstention	Total des membres présents ou représentés en séance	Nombre total de membres de CLE
Projet de contrat territorial de bassin des captages de la vallée de la Courance	23	0	0	23	64

Cet avis favorable n'est pas accompagné de réserves. La volonté de travailler avec l'ensemble des catégories d'usagers et la collaboration étroite avec les partenaires voisins engagés dans le même type de démarche ont tout particulièrement été notées. Il a aussi été fait le constat d'une forte mobilisation des acteurs du territoire sur la durée du premier contrat.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du porteur du contrat, les questionnements et divergences exprimés ont notamment porté entre ;

- d'une part des associations environnementales qui s'inquiètent des bilans qualitatifs observés à l'issu du premier contrat. Elles estiment qu'ils ne sont pas à la hauteur des résultats escomptés, malgré les moyens humains et financiers déployés, et ce constat les conduit à plus d'exigences en matière de

suivis d'indicateurs d'évolution des pratiques (notamment en matière d'usage de produits azotés et phytosanitaires),

- et d'autre part la profession agricole qui s'interroge sur la pertinence des objectifs qualitatifs retenus par la CLE du SAGE pour son territoire (objectifs plus restrictifs que les normes en vigueur) et qui met en évidence la difficulté à trouver des parcours culturels alternatifs à ceux pratiqués aujourd'hui, parcours qui soient à la fois satisfaisants économiquement tout en apportant un gain en matière de réduction d'intrants.

Il a enfin été souhaité qu'un exposé des résultats et suivis des différents programmes « Re-sources » soient régulièrement réalisés en CLE sans attendre la fin de ces contrats et leurs bilans.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE,

Elmano MARTINS

Copies :

Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – délégation Poitou-Limousin

SM/FJ/2016_06_298
Niort, le 1^{er} juin 2016
Dossier suivi par : François JOSSE

Objet : Votre projet de Contrat territorial de bassin versant

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin sur le projet de contrat territorial de bassin d'alimentation des sources du Vivier et des Gachets porté par votre collectivité pour la période 2016-2020.

A cet effet, vous avez été invité à présenter votre projet devant la CLE lors de la séance du 20 mai dernier à Niort (79), puis à répondre aux questions ou demandes de précisions des membres de la commission. J'ai le plaisir de vous informer, qu'après présentation de votre dossier par vos services et un examen en séance, **la CLE a délibéré favorablement à l'unanimité sur ce projet.**

A titre d'information, vous voudrez bien trouver ci-dessous la décomposition du vote :

	Favorable	Défavorable	Abstention	Total des membres présents ou représentés en séance	Nombre total de membres de CLE
Projet de contrat territorial de bassin des sources du Viviers et des Gachets	23	0	0	23	64

Cet avis favorable n'est pas accompagné de réserves. La richesse et la diversité des thématiques et des acteurs impliqués dans le projet de contrat ont tout particulièrement été notées avec notamment l'existence d'un volet « industriel » important et nouveau pour ce type de contrat. L'importance du volet « recherche et développement » a aussi été constaté.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du porteur du contrat, les questionnements et inquiétudes exprimés ont notamment porté sur :

- L'importance du montant global de ce contrat et le nombre d'équivalent temps plein d'animation qui y est inscrit (2,5 ETP) ;
- Le choix d'un objectif de résultats jugé difficilement mesurable (réduction de 20 % de la concentration en nitrate sur la lame drainante).

Comme pour le précédent contrat territorial de bassin présenté au cours de la même séance, il a enfin été souhaité qu'un exposé des résultats et suivis des différents programmes « Re-sources » soient régulièrement réalisés en CLE sans attendre la fin de ces contrats et leurs bilans.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE,



Elmano MARTINS

Copies :

Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – délégation Poitou-Limousin

SM/FJ/2016_07_300
Niort, le 29 juillet 2016
Dossier suivi par : François JOSSE

Objet : Projet d'arrêté inter-préfectoral valant règlement d'eau des ouvrages structurants du Marais Poitevin

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin sur le projet d'arrêté inter-préfectoral valant règlement d'eau pour les ouvrages structurants des marais mouillés de la Sèvre, du Mignon et des Autizes.

Après que ce projet ait été discuté, amendé puis validé par le groupe de travail dédié à la gestion des niveaux d'eau de ce bassin (groupe GTG3), vos services ont été invité à venir le présenter en séance le 1^{er} juillet dernier à Niort (79), puis à répondre aux questions ou demandes de précisions des membres de la commission.

J'ai le plaisir de vous informer, qu'après examen en séance, **la CLE a délibéré favorablement à l'unanimité moins quatre abstentions sur ce projet.**

A titre d'information, vous voudrez bien trouver ci-dessous la décomposition du vote :

	Favorable	Défavorable	Abstention	Total des membres présents ou représentés en séance	Nombre total de membres de CLE
Projet d'arrêt inter-préfectoral valant règlement d'eau pour les ouvrages structurants	27	0	4	31	64

Cet avis favorable n'est pas accompagné de réserves.

Je porte cependant à votre connaissance la note transmise à mon attention en début de séance par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et portant sur ce projet d'arrêté (cf. document en pièce jointe).

Je vous informe aussi que les débats se sont cristallisés autour de deux interrogations :

- **L'opportunité de donner un avis sur un document dont la formulation porte toujours la mention d'un gestionnaire unique (IIBSN)** alors que la récente reprise en gestion propre de ses ouvrages par l'Union des Marais Mouillés (UMM) rend cette rédaction inexacte ;
- **Les conséquences de la fin d'un système basé sur un gestionnaire unique**, fin vécue comme préjudiciable pour certains membres de CLE (complexification du système décisionnaire, conflits potentiels entre gestionnaires, difficulté accrue pour dégager les responsabilités de chacun, ...) ou au contraire comme porteuse d'avenir pour les autres (apport d'une expertise éprouvée et d'un regard nouveau sur la gestion du marais, ...).

Sur le premier de ces deux points, vos services ont confirmé **qu'un changement de gestionnaire n'altérerait absolument pas la validité et le contenu d'un règlement d'eau**, et qu'une adaptation rédactionnelle tenant compte des dernières évolutions du contexte de gestion pouvait cependant s'envisager préalablement à la mise en enquête publique du document.

Sur le second point, il a été regretté **l'absence d'un organisme décisionnel de l'Etat habilité à rendre des arbitrages sur les litiges de gestion** qui ne manqueront pas de survenir entre gestionnaires (notamment hors période de crue au sens réglementaire). En effet, ces différents liés aux divergences d'intérêt toujours en présence ne pourront plus demain être tranchés faute d'un gestionnaire responsable unique.

Sur ce sujet, il a enfin été souligné combien **le nouveau système compliquera, demain, l'attribution de la part de responsabilité** qui incombe à chacun des gestionnaires en cas de litige, défaillance ou carence.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Président de la CLE,
Elmano MARTINS

Pièce jointe :

- *projet de compte-rendu de la CLE du 1^{er} juillet 2016*
- *note portant avis de l'IIBSN sur le projet d'arrêté*

Copies :

- *Madame la Préfète coordonnatrice du Marais poitevin (Poitiers)*
- *Monsieur le Président de l'EPMP*
- *Messieurs les Présidents de Départements de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée*



D.D.T.M de la Vendée

Service eau, Risques et Nature
19, rue Montesquieu
BP 60827
85021 LA ROCHE SUR YON Cedex

SM/FJ/2016_09_304

Niort, le 29 septembre 2016

Dossier suivi par : François JOSSE

Dossier suivi dans vos services par M. Francis Haessig

Objet : Périmètre du bassin du SAGE Lay

Monsieur le Directeur,

Sollicitée une première fois en février 2016 par vos services sur un premier projet de modification du périmètre du SAGE Lay, la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin avait alors émis un avis défavorable lors de sa séance du 1^{er} avril tout en émettant le souhait que les discussions se poursuivent entre les différentes parties du dossier pour arriver à un compromis.

Par courrier en date du 31 août 2016, vous sollicitiez à nouveau l'avis de la CLE du SAGE Sèvre niortaise-Marais poitevin sur une nouvelle version du **projet de modification du périmètre du SAGE Lay**.

J'ai le plaisir de vous informer que ce dossier a été présenté en séance de CLE le 19 septembre dernier et qu'après examen, **la CLE a délibéré favorablement à l'unanimité sur cette nouvelle version de ce projet.**

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE,

Elmano MARTINS



Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres

Monsieur le Directeur
39 avenue de Paris
BP 526
79022 NIORT CEDEX

SM/FJ/2016_09_305

Niort, le 29 septembre 2016

Dossier suivi par : François JOSSE

Vos références : **Mme Cécile LACROIX** : dossiers 79-2016-00110

Objet : Projet de création de 19 retenues de substitution agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 22 juillet dernier, vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin sur le **dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau** déposé par le Société Coopérative Anonyme des Deux-Sèvres concernant leur **projet de création de 19 retenues de substitution agricole**.

A cet effet, la Coopérative de l'Eau des Deux-Sèvres a été invitée à présenter son projet devant la CLE lors de la séance du 19 septembre dernier, puis à répondre aux questions ou demandes de précisions des membres de la commission.

J'ai le plaisir de vous informer, qu'après présentation de ce dossier par la Coopérative de l'Eau et un examen en séance, **la CLE a délibéré favorablement sur ce projet**.

A titre d'information, vous voudrez bien trouver ci-dessous la décomposition du vote :

	Favorable	Défavorable	Abstention	Total des membres présents ou représentés en séance	Nombre total de membres de CLE
Projet de création de 19 retenues de substitution agricoles porté par la SCA des Deux Sèvres	34	5	3	42	64

Cet avis favorable n'est pas accompagné de réserves.

A l'issu du débat, la CLE a toutefois émis le souhait que des éclaircissements ou un complément d'information soient apportés au dossier sur deux éléments de son contenu actuel.

La première demande porte sur une intégration au dossier (notamment au niveau cartographique) de tous les éléments techniques disponibles concernant les réserves déjà construites et opérationnelles du projet de l'ASAI des Roches : il s'agira tout particulièrement des emplacements de réserves, des réseaux et forages de remplissage.

Ces deux projets sont localement très proches et la volonté de la CLE est de mieux pouvoir discerner ces deux projets et leurs éventuelles conséquences.

La seconde demande porte sur une modification rédactionnelle du paragraphe expliquant les règles employées par le bureau d'étude Ouest Aménagement (Etude d'impact – chapitre III – partie 8 page 381) pour la réalisation de l'inventaire des zones humides sur l'emplacement des infrastructures des réserves de substitution situées sur la partie ouest du projet.

La volonté de la CLE est dans le cas présent de lever toute ambiguïté quant à la conformité de la méthodologie utilisée au regard de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du code de l'environnement

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and lines, positioned over the typed name 'Elmano MARTINS'.

Elmano MARTINS

SM/FJ/2016_12_308
Niort, le 6 décembre 2016
Dossier suivi par : François JOSSE
Vos références : **M. Jérôme FAUCHER**

Objet : Sollicitation de la CLE du SAGE SNMP pour avis sur le CRBV de son territoire

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 octobre dernier, vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin sur le **projet de Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) de la Sèvre niortaise-Marais poitevin** que votre structure porte en tant que « Chef de file » pour le compte de l'ensemble des maîtres d'ouvrages potentiels de ce territoire.

A cet effet, votre structure a été invitée à présenter son projet devant la CLE lors de la séance du 28 novembre dernier, puis à répondre aux questions ou demandes de précisions des membres de la commission.

J'ai le plaisir de vous informer, qu'après présentation de ce dossier par vos services, **la CLE a délibéré favorablement sur ce projet** à l'unanimité.

A titre d'information, vous voudrez bien trouver ci-dessous la décomposition du vote :

	Favorable	Défavorable	Abstention	Total des membres présents ou représentés en séance	Nombre total de membres de CLE
Projet de CRBV SNMP	34	0	0	34	64

Cet avis favorable n'est pas accompagné de réserves.

Comme lors de la présentation en CLE des précédents contrats territoriaux de bassin, les membres de CLE ont mis en évidence combien il leur paraissait difficile d'acquiescer à une vision globale d'un territoire devant le foisonnement des actions et de se faire une idée de leur efficacité en termes de gain environnemental et d'atteinte des objectifs du SAGE.

Pour cette raison, il a été souhaité un retour régulier sur les actions et les travaux menés devant la CLE, sans attendre la fin du contrat et son bilan.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE,

Elmano MARTINS

ANNEXE N°04 :

Résultat du questionnaire préalable à l'audit du SAGE

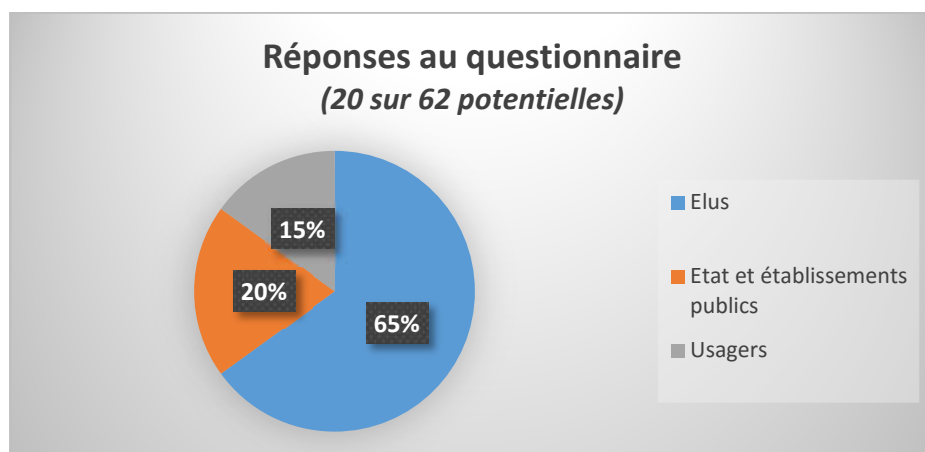
QUESTIONNAIRE PREALABLE A L'AUDIT DU SAGE

RESULTAT DU DEPOUILLEMENT

JUIN 2016

Le remplissage de ce questionnaire doit nous permettre de comprendre le périmètre de l'étude d'audit souhaité et les besoins exprimés, afin d'établir au mieux le cahier des charges de la prestation de services qui sera rédigé

Qui a répondu au questionnaire ?



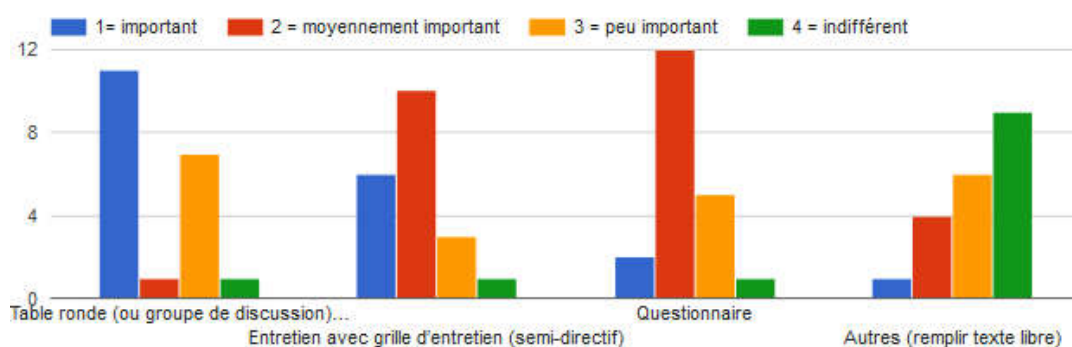
Quels acteurs du territoire doivent être consultés lors de cet audit ?

	1=important	2 = moyennement important	3 = peu important	4 = indifférent
Les membres de CLE	18	2	0	0
Quelques « anciens » membres de CLE (pour conserver un regard « historique » après le départ récent de nombreux élus de la CLE)	8	9	3	0
Les représentants (président, directeur et/ou techniciens) des structures siégeant à la CLE	11	7	2	0
Les techniciens animateur de contrats de territoire : CTMA rivière ou marais, contrats de bassin AEP, contrats de gestion quantitative	12	7	0	1
Les présidents et chargés de mission environnement des communautés de communes	7	11	2	0
Les représentants de bureaux d'études ayant menés des études sur le périmètre du SAGE	3	9	8	0
Les représentants de la structure porteuse	9	10	1	0
L'animateur de la CLE du SAGE	20	0	0	0
Autres (à préciser)	6	3	4	7

Autres personnes ou organismes auxquels vous pensez :

1. Un citoyen lambda (conseiller municipal ?)
2. Des représentants de la société civile compétents en la matière
3. Des représentants du territoire
4. les structures en charge de l'élaboration de SCOT, PLU..
5. Des membres de CLE de SAGEs voisins; Des professionnels de la mer?
6. Représentants de l'Etat (DDT et DREAL), de l'ONEMA, de l'Agence de l'Eau, de l'EPMP
(commentaire animateur = personnes faisant déjà parti de la CLE)

Quelles modalités pour recueillir les remarques et/ou attentes des acteurs du territoire ?



Autres modalités :

1. Rencontre avec les personnes vivant auprès des zones concernées
2. Les remarques et attentes des acteurs formulées lors des CLE sont rarement formalisées. Elles sont plus basées sur un ressenti et ne sont que rarement des demandes en bonne et due forme. Un questionnaire (en théorie) permet de cibler par écrit les attentes, sans rentrer dans des débats stériles.
3. Voir les modalités d'implication du public mises en œuvre par exemple pendant la phase d'élaboration du SAGE Charente

Quelle documentation doit être mise à la disposition du prestataire ?

	1 = important	2 = moyennement important	3 = peu important	4 = indifférent
Etat des lieux et diagnostic du SAGE (2004)	14	6	0	0
Objectifs et scénarios du SAGE (2005-2006)	13	7	0	0
Les documents finaux du SAGE (PAGD, règlement, atlas)	17	3	0	0
RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE	16	2	2	0
AUTRES ETUDES OU DOCUMENTS (précisez en texte libre les documents auxquels vous pensez)	7	6	2	5

Les autres documents auxquels vous pensez :

1. L'articulation entre le SAGE et les autres réunions sur le secteur (notamment GTG). Donc il faudrait mettre à disposition du BE les CR des GTG.
2. Évolution état des lieux 2004 -> 2016
3. Objectifs et scénarios jusqu'à fin 2020
4. Tous documents possédés par le SAGE permettant de compléter ceux énumérés ci-dessus
5. Pré-diagnostic volet terrestre et maritime (2000) CR des CC3S rapport groupe expert (2005) Avis du SDAGE Etudes résultant des études diagnostics de 2000 : étude bactériologique, ...
6. SDAGE, PLaGePoMi et autres docs planif (SRCE,..)
7. Etudes et rapports générés par la CC3S

Selon vous, quels sont les éléments auxquels la mission d'audit devra s'intéresser pour faire le bilan du SAGE ?

	1 = important	2 = moyennement important	3 = peu important	4 = indifférent
Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (rôle, perception, secrétariat, déroulement et contenu,...)	12	5	3	0
Pilotage du SAGE (structure porteuse, cohérence interne et externe, moyens humains et financiers)	13	7	0	0
Commissions thématiques mises en place (zones humides, cours d'eau, ouvrages hydrauliques,...) : déroulement, intérêt et contenu	11	6	3	0
Commissions géographiques (qui ont existé lors de l'élaboration du SAGE) : intérêt, format et fréquence, plus-value pour l'animation du territoire,...	6	7	7	0
Perception du SAGE et de ses dispositions (contenu, utilité concrète, niveau d'objectif, portée, niveau d'application...)	15	3	2	0
Appropriation du territoire et de ses problématiques par les membres de la CLE	14	5	1	0
Perception, par les membres de la CLE, de leur niveau de compréhension et de maîtrise technique des sujets	9	9	2	0
Adéquation des objectifs et dispositions du SAGE aux enjeux du territoire	12	7	1	0
La cohérence du SAGE avec les autres contrats du territoire	13	7	0	0
Etudes réalisées (liste, contenu, pertinence, suite à donner,...)	8	9	3	0
Etudes qu'ils seraient nécessaires de réaliser (liste, contenu et objectifs poursuivis,...)	6	10	4	0
Le contenu du SDAGE 2016-2021 et son implication dans les éléments à aborder (obligatoirement – potentiellement) dans l'évolution du SAGE	13	6	1	0
Autres points à aborder	5	6	5	4

Autres points que vous souhaiteriez voir abordés :

- Mise à niveau des cohérences des différents SAGE / la cohérence des autres SAGE du même bassin versant avec le SAGE SNMP / Cohérence avec les 2 autres SAGE MP : depuis la fin du fonctionnement de la CC3S, il n'y a plus de vision globale et de connaissance réciproque de la mise en œuvre des 3 SAGE (problème ou pas et si besoin comment renforcer les liens et à quelles fins ?)
- Simplification des procédures
- Participation des cda et cdc
- Adéquation entre les moyens mis à disposition pour l'entretien du territoire et les objectifs du SAGE
- Elargissement du périmètre à la partie sud du territoire (intérêt, plus value...),
- Différentiel d'état des milieux avant/après

Quelles thématiques souhaiteriez-vous voir abordées dans le cadre de cet audit ?

	1= important	2 = moyennement important	3 = peu important	4 = indifférent
TETES DE BASSIN VERSANT	16	4	0	0
a - Délimitation de ces zones	11	9	0	0
b - Définition d'actions ou programme à y mettre en place	12	8	0	0
ZONES HUMIDES	13	5	2	0
c - Suites à donner aux inventaires communaux	8	9	3	0
SENSIBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE	14	6	0	0
GESTION QUALITATIVE	16	4	0	0
d - Qualification des enjeux pour les milieux et objectifs fixés	13	7	0	0
e - Problématique des résidus de produits phytosanitaires	14	6	0	0
f - Autres pollutions diffuses (nitrates ou autres)	11	9	0	0
g - Traitement des eaux usées	8	9	3	0
h - Flux de nutriments et pollution arrivant en baie de l'Aiguillon	17	3	0	0
COURS D'EAU	16	4	0	0
i - Freins à l'atteinte du bon état écologique (hydromorphologie)	14	5	1	0
j - Ouvrages hydrauliques et taux d'étagement	14	4	2	0
k - Espèces exotiques envahissantes	10	9	1	0
GESTION QUANTITATIVE	15	5	0	0
l - Objectifs actuels (débits, piézo, niveaux)	15	5	0	0
m - Choix de points complémentaires et fixation d'objectifs	9	8	3	0
n - Poursuite et achèvement du travail sur les volumes prélevables estivaux	15	5	0	0
o - Problématique des plans d'eau	12	4	4	0
AUTRES POINTS (précisez ci-dessous les points auxquels vous pensez)	3	7	5	5

Vos autres points :

1. Bilans annuels simplifiés de résultats
2. Extrêmement difficile de juger ces critères, ils sont bien sûrs presque tous importants. Sur les sujets qui sont encore relativement "nouveaux" (ZH et tête de BV), la délimitation des zones est actuellement la priorité. Vouloir prévoir des actions sans sectorisation est généralement stérile.
3. Gestion des débris et polluants en cours et après crues et inondations jusqu'à la mer
4. Continuité écologique, TVB. Notion de "flux sortant" sur littoral/perthuis charentais
5. Choix de points complémentaires et fixation d'objectifs : inclure la baie de l'Aiguillon avec un point ou zone nodale (quantitatif/qualitatif) et/ou reprise de SNI1
6. Autres points :
 - a. Etudes études « hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC) : voir le SDAGE- disposition 7A- 2 notamment
 - b. Etudes en cours (hydrosédimentaires - hydrobiologique) sur la baie de l'Aiguillon

Parmi ces thématiques, quelles sont celles qui, selon vous, nécessiteraient de repartir avec un nouvel éclairage et sur de nouvelles bases (de type « état des lieux ») pour la révision du SAGE ? et sous quelle forme ?

11 réponses sur 20 personnes ayant rempli le questionnaire :

1. Produits phytosanitaires
2. Bilan des inventaires zones humides et qualification / La mise en place d'une stratégie de restauration de ZH fonctionnelles à partir de l'inventaire. Proposition d'un zonage "objectif de restauration". Mise en œuvre d'un plan d'actions (définition des actions et des opérateurs).
3. Évaluation des stratégies mises en œuvre, en particulier du programme d'installation des réserves de substitution.
4. Laisser la Vendée se "débrouiller " toute seule et faire comprendre que l'exemple vient de ceux qui travaillent pour l'intérêt général, l'économie des territoires, l'action dans le respect de tous et non dans le sectarisme "environnementaliste" que quelques-uns prônent et que l'administration défend à mots couverts
5. Je pense qu'il serait bon de se mettre au travail. Le coût de nouvelles études est toujours très coûteux. Posons-nous et avançons sur le terrain.
6. Diagnostic de l'état hydro-morphologique des cours d'eau
7. Evolution de la qualité des eaux 2004 -> 2016
8. Cartographie des têtes de bassin versant
9. Pollution par nitrates
10. Meilleure connaissance de l'ensemble bassin versant et éléments qui impactent la quantité et la qualité. Comment gérer les 20 ans devant nous :cohérence entre économie et environnement ?
11. La gestion qualitative à vision long terme
12. "cours d'eau" et "gestion quantitative: forage/stockage"
13. Notion de flux, liens terre-mer
14. La demande d'un état des lieux réactualisé, sous couvert de rigueur scientifique et technique, risque de masquer une motivation dilatoire pour faire traîner la révision du SAGE --> évaluer une date butoir pour finaliser la révision du SAGE

Estimeriez-vous utile une (ou des) formation(s) technique(s) sur des thématiques ou points particuliers du SAGE pour les membres de la CLE ?

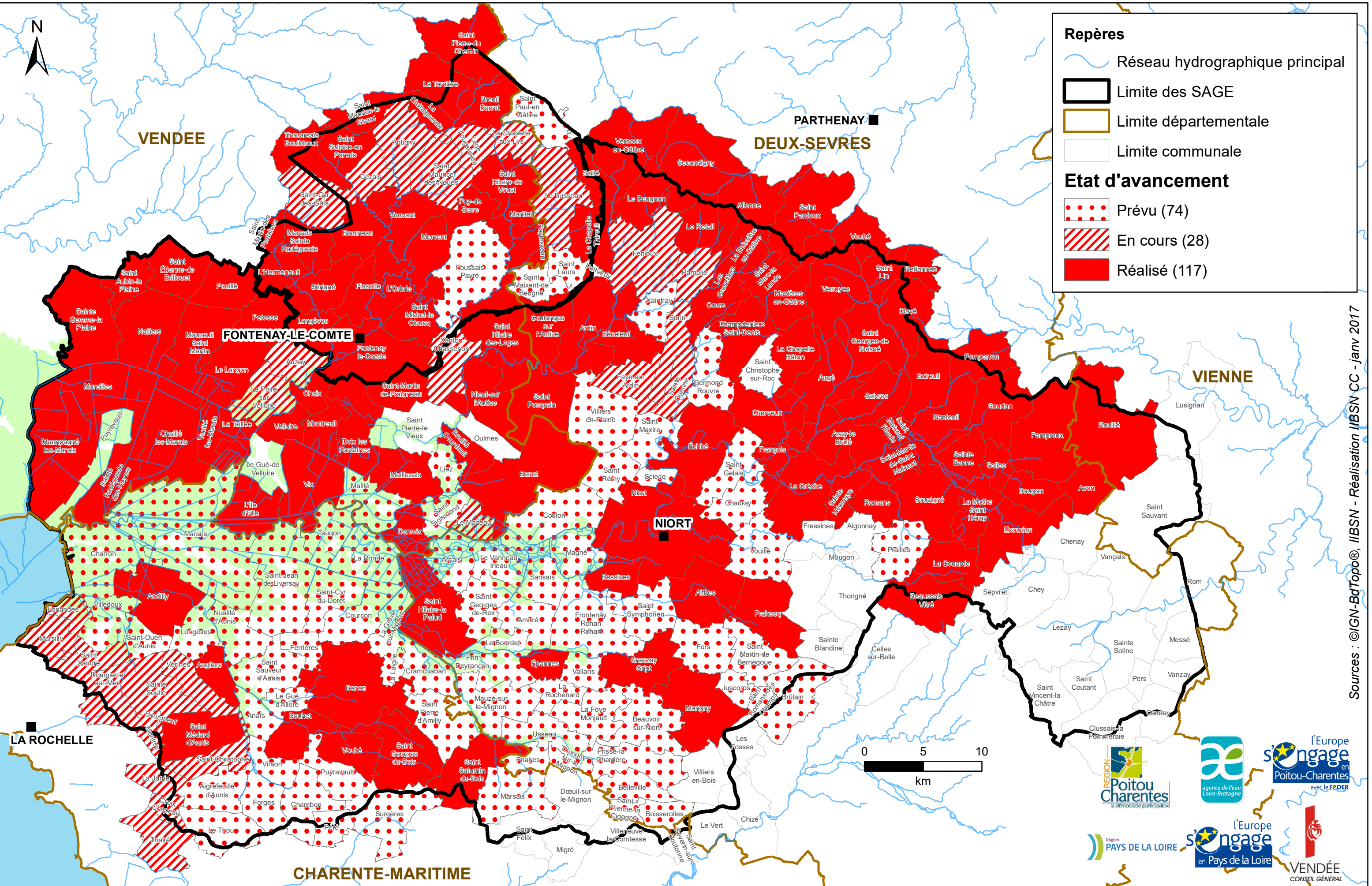
11 réponses dont 8 positives :

Thématiques souhaitées

1. Apprendre à cerner le territoire, son passé , ses évolutions et ne pas " figer " son devenir par des considérations "environnementales" stériles
2. Les niveaux d'eau et SURTOUT les volumes d'eau mobilisés lors des crues, comparés aux volumes stockés dans les canaux lors d'une crue (cette thématique est liée surtout aux GTG, mais un rappel collectif ne ferait pas de mal.).
3. La qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
4. La maîtrise de la pollution par les pesticides (enjeu environnemental et de santé publique)
5. Les effets du changement climatique
6. La préservation et la restauration des zones humides (enjeux)
7. La préservation des têtes de bassin versant
8. La gestion qualitative à long terme en y intégrant tous les phénomènes envisageables (crues, inondations, sécheresse, pollution humaine et événements naturels, envahisseurs, tsunamis, etc...)
9. La gestion quantitative (forages/stockages/niveaux cours d'eau et nappes) -reglementation cours d'eau et application de cette réglementation
10. Continuité écologique
11. Têtes de bassin versant et effets cumulatifs des plans d'eau de toute nature
12. Notions de débits biologiques

ANNEXE N°05 :

Carte d'état d'avancement des inventaires communaux des zones humides au 1er janvier 2016



Repères

- Réseau hydrographique principal
- Limite des SAGE
- Limite départementale
- Limite communale

Etat d'avancement

- Prévu (74)
- En cours (28)
- Réalisé (117)

Sources : ©IGN-BdTopo®, IIBSN - Réalisation IIBSN CC - janv 2017

ANNEXE N°06 :

Courriers de sollicitation des services de l'Etat et courriers en réponses

SM/FJ/2015_12_281
Dossier suivi par : François JOSSE

Objet : Interrogations concernant l'exploitation du site « Soignon - Eurial » sur la commune de Saint Maixent l'Ecole

Monsieur le Préfet,

Lors de réunions techniques ou de rencontres (tant auprès de pêcheurs que de riverains, propriétaires de moulins ou techniciens) effectuées sur le territoire situé en amont de la commune de La Crèche sur le bassin de captage d'eau potable de la Corbelière, je suis très régulièrement interpellé sur les conditions de prélèvements d'eau de l'usine EURIAL (située au lieu-dit « Soignon » sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent) ainsi que sur ses modalités d'épandage de ces rejets d'eau usées.

Afin de répondre à certaines inquiétudes, je n'ai pas manqué dans un premier temps de prendre connaissance du contenu de l'arrêté préfectoral d'exploitation de cette installation classée (arrêté n°5422 du 22 janvier 2014).

Toutefois, afin d'apporter des éléments plus précis à leurs interrogations, je souhaiterais vivement pouvoir disposer de différents éléments mentionnés dans l'arrêté susnommé et/ou en disposer d'une copie. Il s'agit notamment :

- De l'étude argumentée analysant l'incidence du prélèvement d'eau de l'usine directement sur le milieu aquatique et proposant une valeur adaptée de ce débit ainsi que les modalités de suivi du respect de ce débit. Cette étude que n'a pas manqué de produire l'exploitant du site est en effet exigée dans un délai de 4 mois à compter de la signature à ***l'article 4.1.2 Conception et exploitation des installations de prélèvements d'eau*** de l'arrêté d'exploitation ;
- De la localisation des 4 piézomètres mentionnés à ***l'article 9.2.6.2.3 Surveillance des eaux souterraines*** de l'arrêté ainsi que les premiers résultats des analyses de l'auto surveillance demandée sur ces sites ;

- Des éléments permettant de certifier de l'existence de 105 hectares de prairies dans le plan d'épandage des effluents à l'échéance 2015-2016 comme stipulé à **l'article 8.1.2.7 Epandage** de ce même arrêté.
- De la composition moyenne déclarée de ces effluents pour l'année 2014 ;
- Du bilan annuel des épandages 2014.

En tout état de cause, je m'étonne de la faible capacité de stockage d'effluents disponible sur ce site, capacité qui s'élève en effet actuellement à moins de 15 jours de sa capacité de production et conduit à réaliser des épandages hivernaux dans des conditions climatiques parfois difficiles.

Vous remerciant par avance des éléments de réponse que vous pourrez m'apporter et restant à la disposition de vos services pour une rencontre éventuelle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la CLE,



Serge MORIN

Copies :

DREAL Poitou-Charentes

Préfecture Poitou-Charentes

ARS Agence de Niort

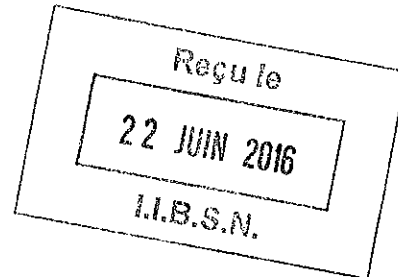


PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités Territoriales

NIORT, le 14 juin 2016

Bureau de l'Environnement
Dossier suivi par Emilie ZANETTI
☎ 05.49.08.69.57
Courriel : emilie.zanetti@deux-sevres.pref.gouv.fr



Monsieur le Président,

Par courrier du 14 décembre 2015, vous avez sollicité des informations complémentaires relatives aux conditions de prélèvements d'eau et des modalités d'épandage de la fromagerie-laiterie EURIAL située au lieu-dit "Soignon" sur la commune de ST MARTIN DE ST MAIXENT.

Pour rappel, l'activité de la société EURIAL est réglementée au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral n°5422 du 22 janvier 2014.

Vous souhaitez dans votre correspondance, disposer d'informations supplémentaires sur l'étude argumentée analysant l'incidence du prélèvement d'eau de l'usine sur le milieu aquatique, proposant une valeur adaptée de ce débit ainsi que les modalités de suivi. Cette étude a été reçue en avril 2015 et comportait :

- l'installation d'un dispositif de mesure du niveau d'eau dans le Soignon,
- la détermination du débit du Soignon,
- l'évolution du débit sur une année hydrologique,
- la détermination du débit réservé et les modalités de son suivi.

Le suivi hydrologique du Soignon se fera en deux points (aval immédiat de la source et aval du site industriel). Une mesure deux fois par mois du niveau d'eau sera assurée à l'aide des échelles limnimétriques installées.

Concernant votre demande relative aux piézomètres prévus dans l'arrêté préfectoral précité, la localisation de 4 piézomètres proposée par l'étude reçue le 10 mars 2016 comportait :

- l'étude du cadre géologique et hydrogéologique du secteur,
- les contraintes liées à la mise en place des piézomètres,
- le recensement des captages sur le secteur d'étude,
- les ouvrages retenus : deux en amont (Essarts et La Rézière) et deux en aval (Maisonneuve et Les Fontenelles),
- les modalités de la surveillance des eaux souterraines.

.../...

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
IIBSN
Maison du Département
CS 58880
79028 NIORT

En outre, vous souhaitiez des éléments certifiant l'existence de 105 hectares de prairies dans le plan d'épandage des effluents à l'échéance 2015-2016 comme prévu dans l'article 8.1.2.7 de l'arrêté d'autorisation. Comme le prévoit l'article précité, et comme constaté lors de la visite sur site de l'inspection des installations classées le 29 septembre 2015, le plan d'épandage a été augmenté en 2013-2014 de 28,5 hectares (30 prévus) et en 2014-2015 de 22,7 hectares (20 prévus) soit de 51,2 hectares sur les deux dernières campagnes (contre 50 prévus). L'objectif de 105 hectares à échéance 2016 a donc bien été réalisé. Un nouveau logiciel EpandaGES a été mis en place en juin 2015 et permet à l'exploitant de surveiller tous les paramètres de rejets à la parcelle et de faire un prévisionnel d'une année sur l'autre. L'épandage est géré par un prestataire externe.

Enfin, vous sollicitiez dans votre correspondance le bilan annuel des épandages et la composition moyenne déclarée de ces effluents en 2014. Je vous informe que l'exploitant a transmis en mars 2015 ce bilan annuel et la composition moyenne déclarée de ces effluents pour l'année 2014. En 2014, 251 260 m³ d'effluents ont été produits sur le site de la laiterie et ont été épandus sur 284.9 ha soit 112 kg/ha/an d'azote, 86 kg/ha/an de phosphore et 110 kg/ha/an de potassium. Sur la base des 14 autocontrôles réalisés, il apparaît que la composition moyenne des effluents pour l'année 2014 est de 3 655 mg/l de DCO, 2 111 mg/l de DBO₅, 578 mg/l de MES, 128 mg/l de NGI et de 98 mg/l de P₂O₅.

Concernant votre remarque sur la faible capacité de stockage des effluents disponible sur le site, je vous rappelle que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation encadrant l'activité de la laiterie Fromagerie Eurial ont pour objectif de restreindre le risque associé.

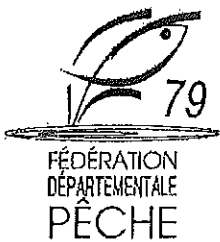
Tels sont les éléments de réponse que je suis en mesure de vous communiquer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Didier DORÉ



FEDERATION DES DEUX-SEVRES POUR LA
PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE

33 rue du Galuchet - BP 88301
79043 NIORT Cedex 9
☎ 05-49-09-23-33 - ☎ 05-49-73-24-17
E-mail : peche79@club-internet.fr
Site Internet : www.peche-en-deux-sevres.com



Nos réf. : ARD/ND/PL/16-605
Vos réf. :

Dossier suivi par :

Objet : Pollution du Magnerolles

Monsieur,

Nous avons eu l'occasion lors de différentes réunions, d'échanger sur la qualité des cours d'eau du département des Deux-Sèvres.

Vous avez été sensible à ce sujet et notamment intéressé pour être informé de tous facteurs dégradants de cette qualité d'eau.

Aussi, par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la copie d'une lettre que M. Philippe GAUTIER, Président de l'AAPPMA des Pêches Sportives de St Maixent a adressée le 08/04/2016 à M. Daniel JOLLIT, Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Cette lettre fait état d'une pollution du Magnerolles entre le 22 et le 26 mars 2016 sur la commune de Soudan due au rejet des boues de la station de lagunage de cette même commune, induisant une dégradation du milieu naturel et aquatique en particulier.

Je reste à votre disposition et espère que des réponses et des solutions seront apportées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po/ le Président et Par Ordre
La Directrice

A. ROUET-DAVERAT

Copie pour information :

- M. GAUTIER, Président de l'AAPPMA des Pêches Sportives de St Maixent

SAGE SEVRE NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN
Monsieur François JOSSE
IIBSN
Maison du Département - CS 58880
79028 NIORT Cedex

M. Philippe GAUTIER

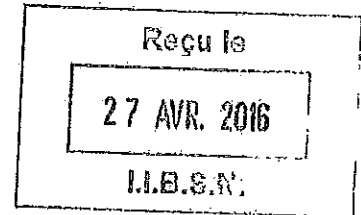
Président

AAPPMA « Les Pêches Sportives »

17 route d'Augé - Paunay

79400 SAIVRES

COPIE



Monsieur JOLLIT Daniel

Président

Communauté de Communes du
Haut Val de Sèvre

7 Boulevard de La Trouillette

79400 Saint Maixent L'Ecole

Saint-Maixent-L'Ecole le 8 Avril 2016

LAR

Objet : Pollution du ruisseau du Magnerolles, du 22 au 26 mars 2016.

Monsieur Le Président,

La vallée du Magnerolles fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope depuis 1995 et classée site Natura 2000 par décret du 10 mai 2007.

Le ruisseau du même nom se jette dans la Sèvre Niortaise au lieu-dit Pallu, en amont de la station de pompage de la Corbelière, chargée de la production et de l'alimentation en eau potable de la région de Saint-Maixent L'Ecole.

Entre le 22 et le 26 mars 2016, sur la commune de Soudan, plusieurs personnes ont observé une eau du ruisseau très chargée en matières, de couleur chocolat avec une odeur très désagréable, alors qu'il n'y avait pas eu de précipitations. Ce phénomène a été constaté jusqu'à l'embouchure du cours d'eau avec la Sèvre Niortaise.

Messieurs Philippe GAUTIER, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatiques « Les Pêches Sportives » de Saint-Maixent L'Ecole, CHAIGNEAU Jean-Paul vice-président et PINTUREAU Stéphane membre du conseil d'administration, ont été prévenus le samedi 26 mars, en fin d'après-midi.

Les personnes d'astreinte de la station de la Corbelière ont alors été contactées et se sont déplacées aussitôt pour constater la pollution et le rejet direct d'une partie des boues de la

station de lagunage de Soudan dans un fossé en correspondance directe avec le ruisseau du Magnerolles. Le bassin n°1 chargé de collecter les eaux usées brutes était alors vide.

Un message téléphonique a été adressé à l'ONEMA le jour-même. En raison du week-end de Pâques, ce message n'a pu être lu que le mardi suivant.

Le dimanche matin du 27 mars, deux membres de l'AAPPMA se sont déplacés aux abords du lagunage de Soudan pour constater qu'il n'y avait plus de rejet dans le milieu récepteur. L'eau s'était alors très légèrement éclaircie. Cependant et malgré les 13 mm de pluie de la nuit, la présence importante de mousses brunes, photos à l'appui, et un colmatage important du fond du ruisseau pouvaient être constatés en de nombreux points. On peut supposer un impact important sur la petite faune du ruisseau, les macro-invertébrés et les alevins de truites de l'année.

Un deuxième événement pluvieux dans la nuit du dimanche au lundi, à nouveau 13 mm, a atténué l'impact visuel.

Le mardi matin, les trois membres de l'AAPPMA se sont déplacés à nouveau sur le site. L'ONEMA et M. BLAIS, technicien de rivières du SMC, ont été contactés et se sont déplacés le jour-même. La forte dilution des eaux due aux précipitations du week-end ne permettait plus de constater l'ampleur visuelle de l'impact.

Une réunion a été organisée sur le site de la station de lagunage à 11H, sous la direction de Messieurs BILLEROT Régis et BONNANFANT Didier, entre la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, et l'entreprise RACAUD en charge des travaux de restauration de la station de lagunage. Ni la présence de l'AAPPMA, ni celle du technicien de rivière du SMC n'ont été souhaitées. Monsieur BILLEROT Régis nous a assuré de nous communiquer au plus vite un compte rendu écrit de cette réunion, que nous attendons toujours.

Le bac n°1 de la station de lagunage qui a été vidé est celui qui collecte les eaux usées brutes du bourg de Soudan. Ces eaux brutes contiennent tous les rejets domestiques (graisses, débris organiques, détergents, solvants, produits pharmaceutiques, ...) très toxiques pour le milieu aquatique. La disproportion de volume du bassin n°1 par rapport aux autres bassins, ainsi que des pratiques douteuses de l'entreprise ne pouvaient que provoquer un débordement inévitable vers le milieu naturel.

Vu la dangerosité des matières traitées, nous demandons quel protocole et quel plan d'épandage obligatoire (déclaration DDT) avait été envisagé de la part de la Communauté de Communes.

Pour toutes les opérations futures, au titre d'une veille concernant les projets et actions ayant un impact potentiel sur les cours d'eau gérés par notre Association Agréée de Protection des Milieux Aquatiques, nous demandons à être informés au même titre que la DDT et le CPIE Gâtine Poitevine (structure animatrice NATURA 2000).

D'autre part, nous demandons une évaluation faunistique par la mise en place d'un IBGN et de pêches électriques inventaires en aval des zones de frayères constatées cet hiver.

Enfin, lors d'une cérémonie communale à Soudan, le vendredi 1er Avril 2016 en présence de Madame la Députée des Deux Sèvres Delphine BATHO, de Madame la Vice présidente de

région Nathalie LANZI, et du sous-préfet des Deux-Sèvres, Madame BATHO Delphine a été informée des faits et demande à être tenue au courant de la suite des événements.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur Le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de l'AAPPMA « Les Pêches Sportives »

MR GAUTIER Philippe

Copie à : Mme BATHO Delphine, Députée des Deux-Sèvres.

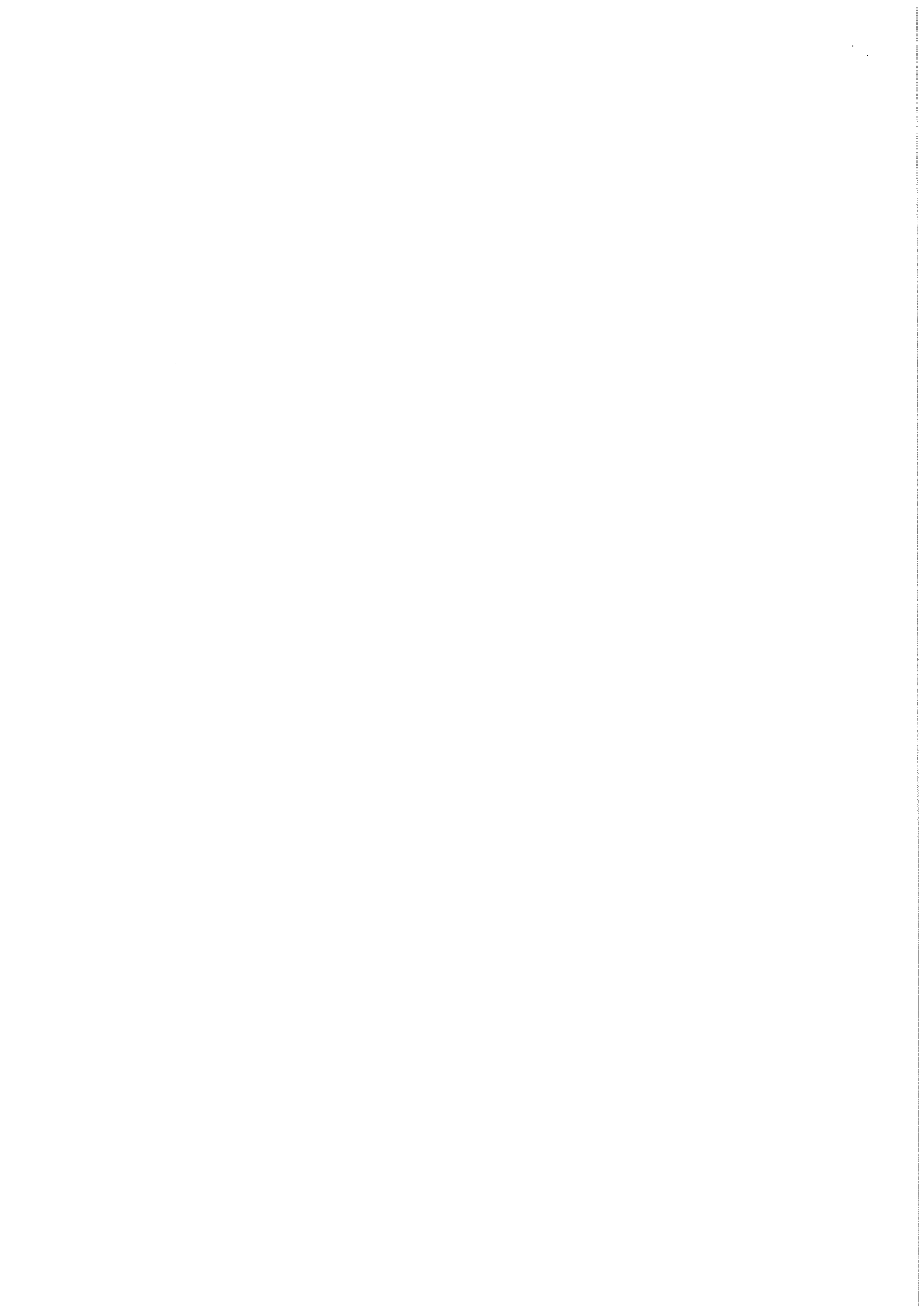
CPIE de Gâtine Poitevine.

ONEMA.

M. LACROIX Pierre, Président Fédération de Pêche des Deux-Sèvres.

MR PROUST Didier, Maire de Soudan.

Mr BILLEROT Régis, Président du SMC du Haut Val de Sèvre.





Saint-Maixent l'École, le 3 mai 2016

Monsieur Philippe GAUTHIER
Président de l'AAPPMA
17 Route d'Augé
79400 SAIVRES

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Incident de rejet – ruisseau du Magnerolles

Réf : DB/SM-357

Pièce jointe : Analyse de boue –lagune Soudan

Affaire suivie par : Didier BONNANFANT

05.49.06.07.50

d.bonnanfant@cc-hvs.fr

Monsieur Le Président,

J'ai bien pris acte de votre courrier, reçu le 14 avril 2016, par lequel vous relatez l'incident du rejet du lagunage du bourg de Soudan.

Des travaux de remplacement de la géomembrane s'imposaient suite à une défaillance de fabrication de celle-ci, ces travaux étant supportés par l'entreprise SOFAREB, 85200 Longèves, dans le cadre de la garantie décennale. Cette entreprise ayant sous-traité les travaux de terrassement et de vidange des lagunes à la SGTP, RACAUD, 79240 Vernoux en Gâtine.

L'agent d'astreinte du service assainissement, a été alerté, le samedi 26 mars vers 19 h 30, par le service d'astreinte de la Corbellière et s'est rendu sur site immédiatement, pour obturer la canalisation de rejet. Le service a surveillé le site, le dimanche 27 mars et le lundi 28 mars, jour férié, afin de s'assurer d'un non rejet.

Une réunion de crise a eu lieu sur le site, le mardi 29 mars à 11 h 00, avec les entreprises intervenantes, puis une seconde réunion avec le service police de l'eau, de la Direction Départementale des Territoires, à 14h30. Un protocole de continuité des travaux a été élaboré puis validé par la DDT, permettant la continuité des travaux, sans aucun rejet des lagunes vers le milieu récepteur.

Les effluents traités dans la lagune 1, sont des effluents domestiques, provenant uniquement des abonnés à usages domestiques. Le rejet des solvants, lingettes, graisses, huiles sont interdits dans les réseaux de collecte et plus particulièrement par le règlement d'assainissement collectif.

A la période des travaux de reprise de la géomembrane, l'épandage n'était pas autorisé, les boues extraites des lagunes ont été traitées sur site agréé, comme il était envisagé dès la constitution du dossier de reprise des géomembranes et conformément à la réglementation, une analyse de boues a été effectuée.

A notre insu, l'entreprise RACAUD, n'a pas respecté le protocole de vidange et de transfert des lagunes. Cet incident est regrettable et la collectivité a pris les mesures qui s'imposaient auprès de la Société SOFAREB.

La DDT, service de la police de l'eau, déplacée à notre demande le mardi 29 mars, précise par son mail du 20 avril 2016, je cite: « Suite à la visite sur le site des lagunes de Soudan du 29 mars 2016 à 14 h 30 en présence de M BILLEROT et M BONNANFANT de La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, mon constat visuel en sortie de fossé de la lagune, du fossé en face de l'établissement Bois du Poitou et au pont des « Carlets » ne présente après 48 heures où l'incident a eu lieu, aucune séquelle de pollution visuelle (pas de dépôt en fond ou sur les bords des fossés) ».

De plus, Le Syndicat de Production et d'Adduction d'Eau du Saint Maixentais, au terme des analyses quotidiennes sur l'eau brute, n'a pas détecté d'anomalie sur les paramètres de mesure.

Par conséquent, quant à votre demande, de procéder à une évaluation faunistique par la mise en place d'un IBGN et d'un inventaire par pêches électriques, je vous informe que les éléments ci-exposés sont suffisants pour admettre qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'évaluation que vous sollicitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Président,
Le Vice-Président,

Philippe MATHIS

Direction Départementale des Territoires des Deux-
Sèvres

Service police de l'eau

Monsieur le Directeur

39 avenue de Paris

BP 526

79022 NIORT CEDEX

SM/FJ/2016_12_310

Niort, le 6 décembre 2016

Dossier suivi par : François JOSSE

Objet : Demande d'information

Monsieur le Directeur,

Depuis plusieurs mois, je suis très régulièrement interpellé en tant que Président de la CLE sur un cas de suspicion de pollutions des eaux de la Sèvre niortaise constaté sur le site de la chaussée du « Grand moulin » sur la commune d'Azay-le-Brûlé.

Le président de l'ASL des riverains de la Sèvre niortaise me fait en effet systématiquement parvenir une copie des photographies prises sur ce site par le propriétaire du moulin (photographies qui montrent en effet un développement récurrent et anormal de mousses à cet endroit - cf. pièces jointes) et interpelle l'animateur du SAGE à ce sujet à chacune de leur rencontre.

Pouvez-vous me confirmer que vos services ont bien eux aussi été tenus informés de l'existence de ce problème et, le cas échéant, m'apporter les premiers éléments de réponse que vous pourriez avoir en votre possession sur l'origine et la nature de ce phénomène et/ou sur les moyens déployés par vos services pour tenter de remonter à la source de ces dysfonctionnements ?

Dans l'attente d'éléments de réponse, et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE,

Elmano MARTINS

Pièces jointes : Copie de quatre photos prises sur le site du Grand Moulin communiquée par l'ASL pour quatre dates distinctes

Copie du courrier : ONEMA – M. Le Chef de la brigade départemental 79



Photo ASL datée du 4 novembre 2016 à 11h00

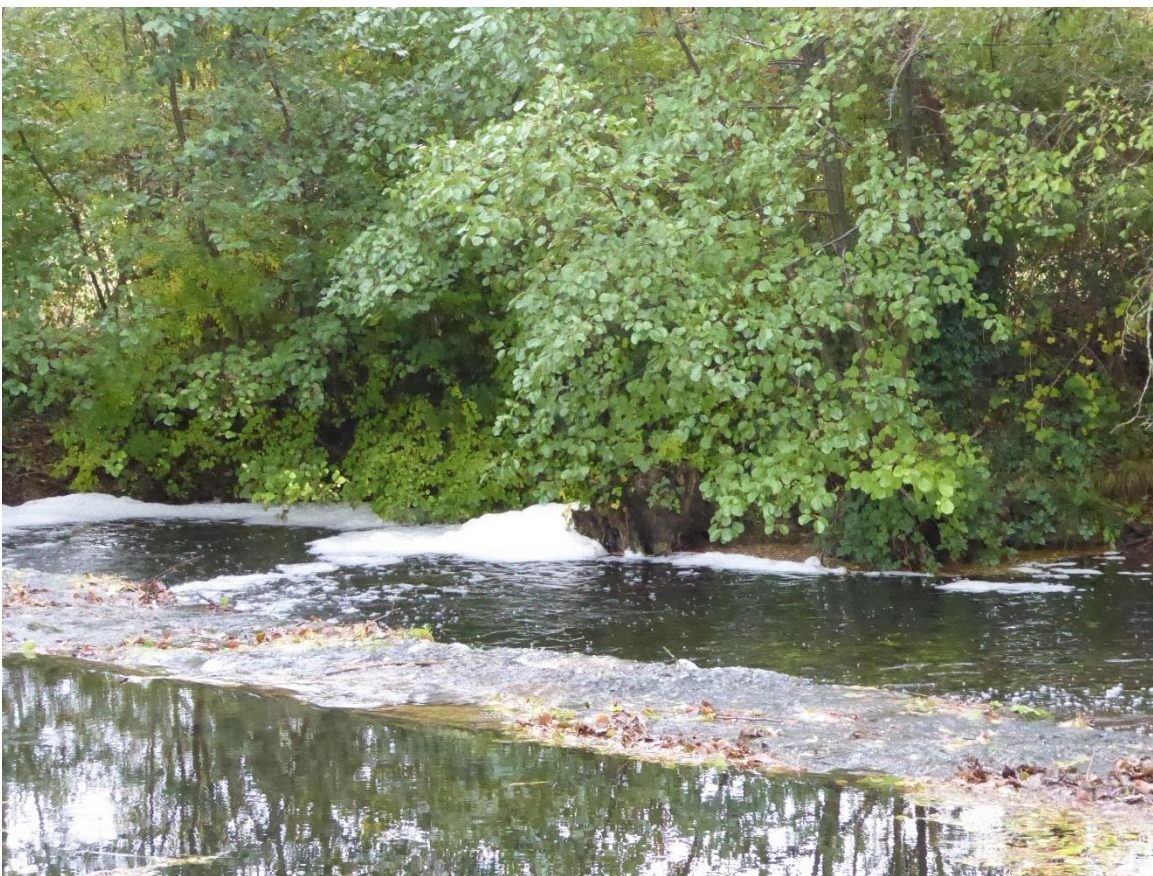


Photo ASL datée du 11 novembre 2016 à 10h00



Photo ASL datée du 24 novembre 2016 à 16h00



Photo ASL datée du 5 décembre 2016 à 9h00

Niort, le 12 janvier 2017

Objet : Signalement de mousses blanches en surface de la rivière Sèvre niortaise

Réf de la demande : SM/FJ/2016_12_310b

Réf. opale : FC 20161213-2604-001

Localisation GPS : X= 448 605, Y= 6 591 427

Dossier suivi par : B. CARATY



En réponse à votre courrier du 06 décembre 2016 reçu à notre service le 15 décembre 2016 par lequel vous nous informez être régulièrement interpellé sur un cas de suspicion de pollution des eaux de la Sèvre niortaise constaté sur le site de la chaussée du « Grand Moulin », communes de la Crèche et Sainte-Néomaye, l'Agence française pour la biodiversité (ex-Onema depuis le 1^{er} janvier 2017) vous fais part de ses observations.

1. Observations :

Le 12 décembre 2016, après avoir pris contact avec plusieurs riverains de la Sèvre niortaise entre Grand-Moulin et la Corbelière, nous nous sommes rendus sur le site du Grand Moulin. A notre arrivée, nous sommes rejoints par M. POUGNARD, président de l'Association Syndicale Libre des Riverains de la Sèvre Niortaise (A.S.L.) à l'origine de ce signalement. Nous ne constatons aucune mousse à la surface de l'eau en amont du déversoir. En revanche, du fait de l'émulsion liée à la chute d'eau, des bulles blanches se créent juste en aval de la pointe amont du déversoir (là où la lame d'eau surversante est la plus importante). Elles finissent par s'amasser au droit d'une souche située en berge, et forment la mousse blanche objet de ce signalement de pollution. Cet amas de mousses blanches est visible sur une surface d'environ 1,5m² pour une hauteur de 20-25 cm.

Le débit du cours d'eau (relevé à 941 L/s au Pont de Ricou) est très bas pour la saison. Une quantité importante de feuilles mortes s'accumulent dans le canal d'amenée du moulin. Aucune odeur n'est perceptible et l'eau est d'aspect clair. Aucune mortalité piscicole n'est constatée.

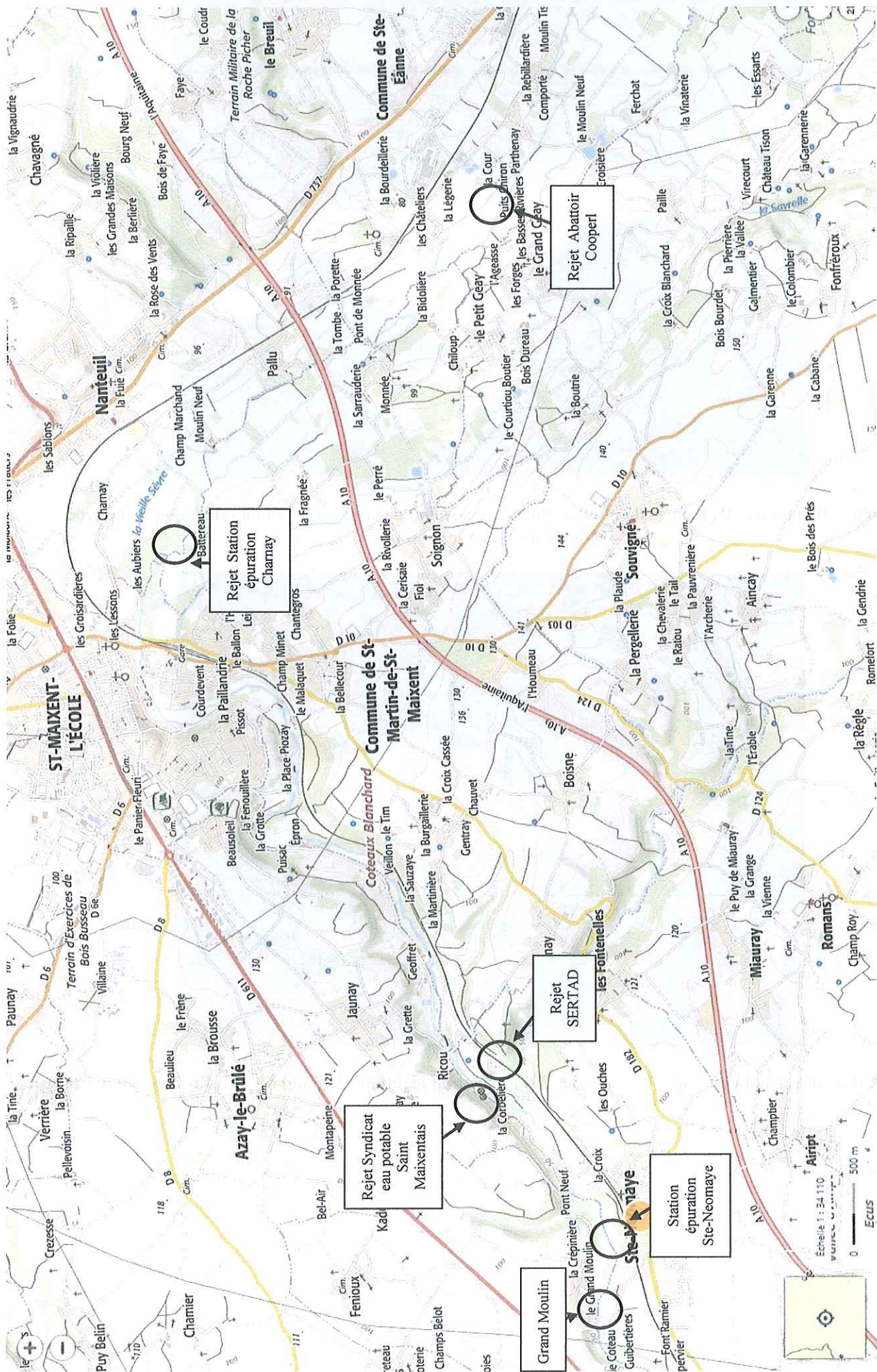
A 9h40, nous effectuons un prélèvement d'eau au niveau de cet amas de mousse afin de faire les analyses de terrain suivantes (pH, température, conductivité, teneur en oxygène, ammonium, nitrites et phosphates). Les résultats sont conformes aux valeurs guides des eaux naturelles. Aucune pollution de l'eau relative à ces paramètres n'est révélée par nos mesures à cet endroit.

Ces mesures seront répétées toute la journée en plusieurs points de la Sèvre niortaise en amont de Grand Moulin : rejet de la station d'épuration de Sainte-Neomaye, rejet de l'usine du SERTAD à faible débit et à fort débit, rejet du syndicat d'eau potable du Saint-Maixentais, rejet de la station d'épuration de Charnay, rejet des lagunes de l'abattoir cooperl de Sainte-Eanne (cf. carte en pièce jointe 1). Quelques-uns de ces rejets produisent des mousses blanches, qui disparaissent au fil de l'eau.

Les mesures physico-chimiques effectuées n'ont pas permis de constater une anomalie significative une fois les rejets dilués dans la Sèvre niortaise. Notons néanmoins que ces mesures sont faites à un instant T et qu'elles ne sont pas révélatrices du flux total émis par le rejet.

Pièce jointe 1 :

Zone ayant fait l'objet de mesures physico-chimiques le 12 décembre 2016



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement

Dossier suivi par :
Cyril MOUILLOT
Tél. : 05.49.06.89.23
cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 25 JAN. 2017



Monsieur le Président

J'ai pris connaissance des éléments que vous m'avez adressés en décembre 2016, relatifs à la formation de mousses blanches, au lieu-dit du « Grand Moulin », commune d'Azay-le-Brûlé.

Conformément à vos échanges avec Cyril MOUILLOT, le 5 janvier 2017, à la DDT, l'ONEMA (désormais l'Agence Française de la Biodiversité ou AFB) s'est rendu sur place, ainsi que sur plusieurs sites de rejet d'eau potentiels, afin de procéder à des mesures de certains paramètres.

Le résultat de ces investigations vous a été adressé par l'AFB par courrier du 12 janvier 2017. J'en partage les conclusions.

Je vous propose d'adresser directement les prochaines sollicitations de ce type, de la part de membres de la CLE ou de riverains, au service Environnement de la DDT, qui vous rendra compte des investigations et des conclusions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental,



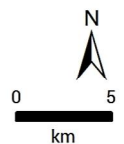
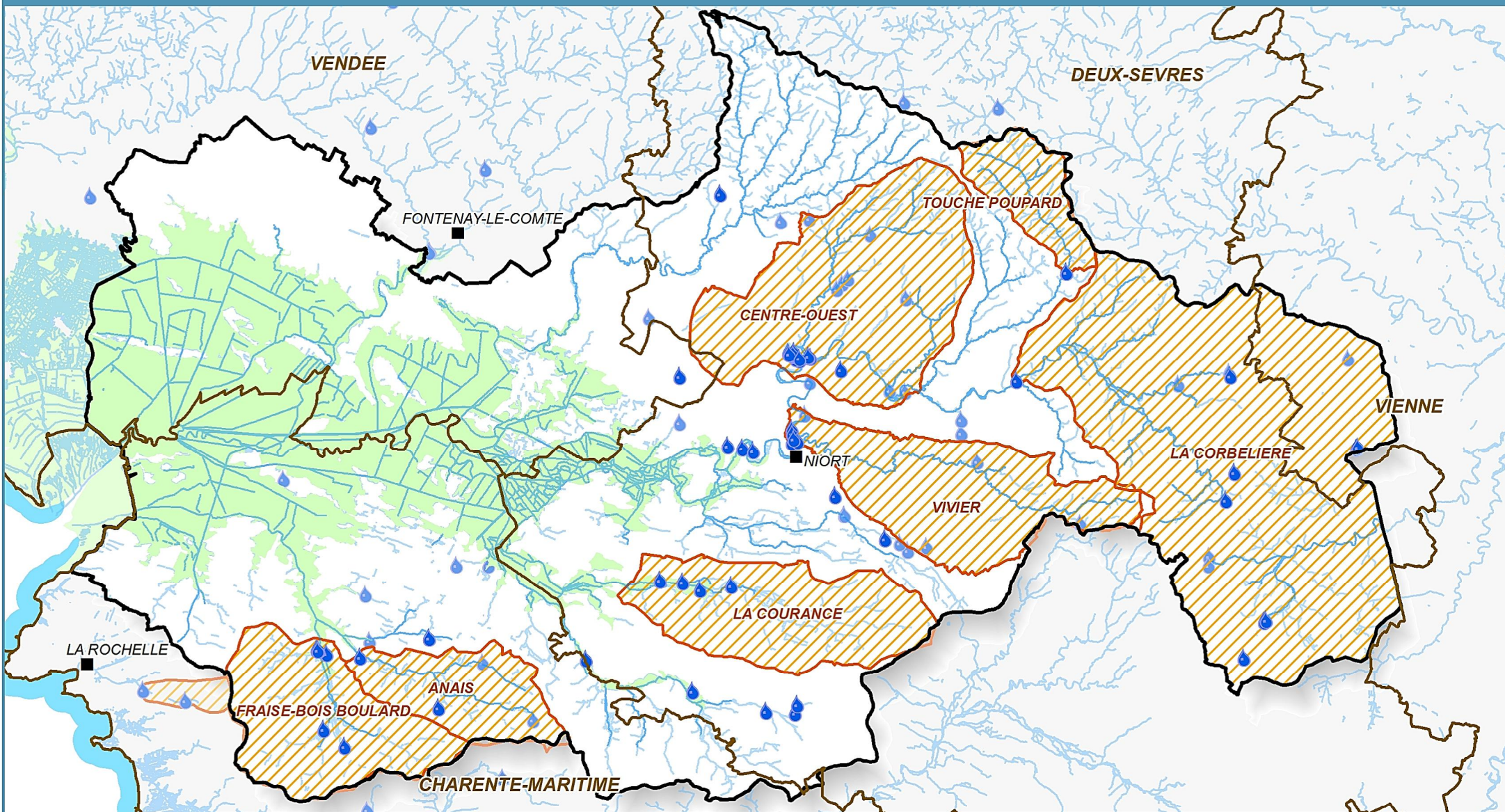
Alain JACOBSSONE

Monsieur Elmano MARTINS
Président de la CLE du SAGE
Sèvre Niortaise Marais Poitevin
IIBSN – Maison du Département
CS 58880
79028 NIORT Cedex

ANNEXE N°07 :

Cartographies des différents contrats de territoire ou de bassin versant présents sur le périmètre du
SAGE

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE (PROGRAMME RE-SOURCES)



Repères

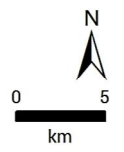
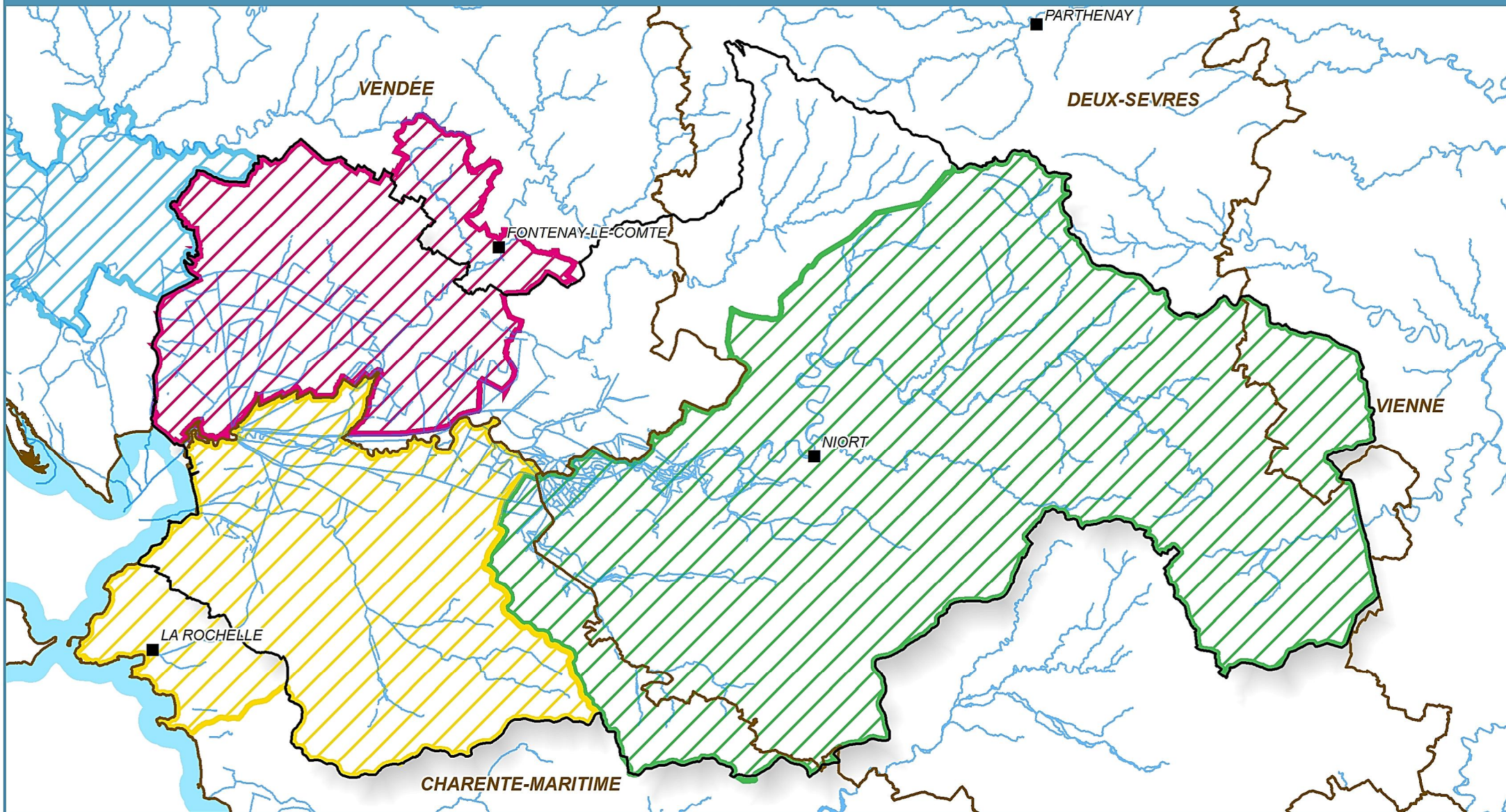
- Réseau hydrographique
- Limite départementale
- Périmètre du SAGE
- Zone humide du Marais poitevin

Gestion de l'eau potable

- Captages d'eau potable
- Programme Re-Sources

Sources : ©IGN BD Topo®
Réalisation : IIBSN, Septembre 2014

CONTRATS TERRITORIAUX DE GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU



Repères

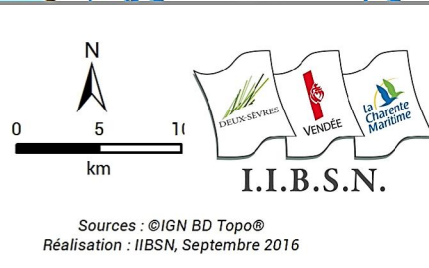
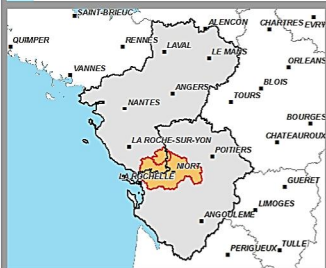
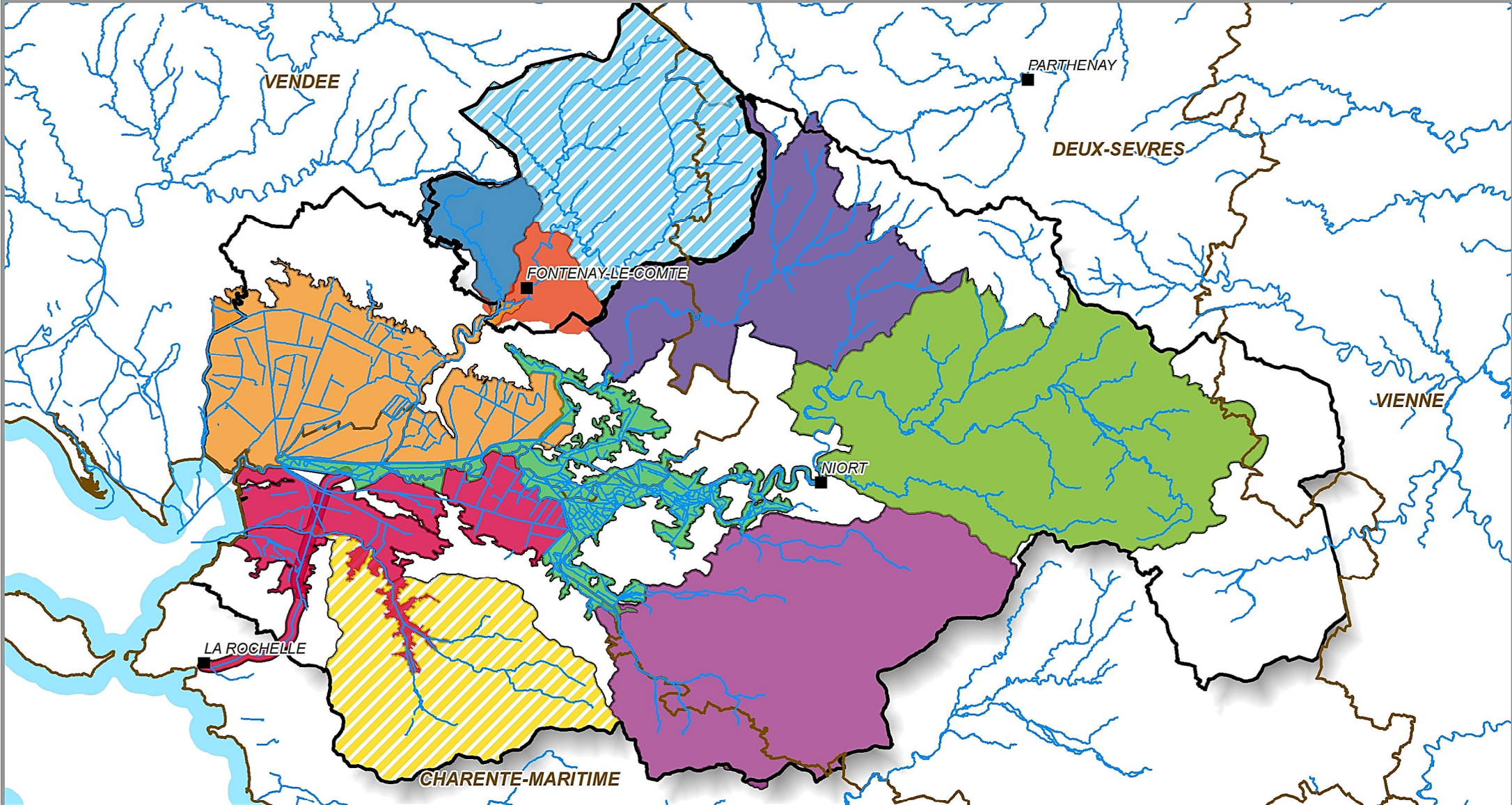
- Réseau hydrographique
- Limite départementale
- Périmètre du SAGE

Contrats territoriaux de gestion quantitative de l'eau

- Curé (en projet)
- Lay
- Sèvre Niortaise et Mignonnais
- Vendée

Sources : ©IGN BD Topo®, EPMP.
Réalisation : IIBSN, Mai 2015.

Contrats Territoriaux de Milieux Aquatiques (CTMA)



Repères

- Réseau hydrographique
- Limite départementale
- Périmètre du SAGE

CTMA "Zones humides"

- Marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes

- Marais poitevin - Vendée
- Marais poitevin - Nord Aunis
- CTMA "Rivière"
 - Autize, Egray
 - Guirande, Courance, Mignon
- Longèves
- Marais poitevin Vendée - Volet cours d'eau
- Sèvre niortaise Amont
- Curé et Virson (CTMA à l'étude)
- Vendée Mère (CTMA à l'étude)

Sources : ©IGN BD Topo®
Réalisation : IIBSN, Septembre 2016

ANNEXE N°08 :

Méthodologie de détermination des cours d'eau dans le département des Deux-Sèvres (DDT 79)
validé en CLE du 1er juillet 2016

DDT 79

Avril 2016

PROJET

Méthodologie de détermination des cours d'eau

Expertise & lecture des données



**Direction départementale des territoires
Deux-Sèvres**

Direction départementale interministérielle (DDI)

1. DEFINITION DU COURS D'EAU

La jurisprudence du Conseil d'État du 21 octobre 2011 définit un cours d'eau selon trois critères majeurs cumulatifs : "écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année".

Dans les cas où les trois critères majeurs ne permettraient pas de statuer avec certitude sur la nature de l'écoulement (cas fréquents), le Conseil d'État renvoie vers des indices d'appréciation complémentaires, en lien direct avec les critères majeurs. Il s'agit de la **continuité amont / aval**, de la présence de **berge** et d'un lit au **substrat** spécifique et de la présence de **vie aquatique** (faune ou flore).

L'arbre décisionnel présenté ci-dessous permet une interprétation cohérente de l'ensemble des critères. Pour qu'un linéaire soit considéré comme cours d'eau, aucune des critères jurisprudentiels ne devra être invalidé. Dans le cas des lits artificiels, l'analyse des indices complémentaires sera impérative, notamment la présence de berges et substrats différenciés, caractère discriminant de l'étude.

Critères jurisprudentiels (ET)			Décision intermédiaire	Indices complémentaires (OU)			Décision finale	
Lit naturel à l'origine	Alimentation par une source	Débit suffisant une majeure partie de l'année		Continuité amont-aval	Berges et substrat différenciés	Vie aquatique		
Oui	Oui	Oui	Cours d'eau				Cours d'eau	
		Indéterminé	Nécessité d'analyse des indices complémentaires	Oui				Cours d'eau
				Non	Oui			Cours d'eau
				Non	Non	Oui		Cours d'eau
				Non	Non	Non		Pas Cours d'eau
	Non	Pas cours d'eau				Pas Cours d'eau		
	Indéterminé	Oui	Nécessité d'analyse des indices complémentaires	Oui				Cours d'eau
				Non	Oui			Cours d'eau
				Non	Non	Oui		Cours d'eau
				Non	Non	Non		Pas Cours d'eau
		Indéterminé	Nécessité d'analyse des indices complémentaires	Oui				Cours d'eau
				Non	Oui			Cours d'eau
				Non	Non	Oui		Cours d'eau
	Non	Non	Non				Pas Cours d'eau	
	Non	Pas cours d'eau					Pas Cours d'eau	
	Non	Pas cours d'eau					Pas Cours d'eau	
Indéterminé	Oui	Oui / Indéterminé	Nécessité d'analyse des indices complémentaires	Oui				Cours d'eau
				Non	Oui			Cours d'eau
				Non	Non			Pas Cours d'eau
	Indéterminé	Oui / Indéterminé	Nécessité d'analyse des indices complémentaires	Non				Pas Cours d'eau
				Oui				Cours d'eau
				Non	Oui			Cours d'eau
				Non	Non			Pas Cours d'eau
Non	Non	Non	Nécessité d'analyse des indices complémentaires	Non				Pas Cours d'eau
				Oui				Pas Cours d'eau
Non							Pas Cours d'eau	

Les **fiches de lecture** ci-après présentent les **différents critères d'identification d'un cours d'eau** (critères majeurs et complémentaires) et sont dans l'ordre d'apparition de l'arbre décisionnel.

AVERTISSEMENT : Les éléments du présent document s'applique sur l'ensemble du territoire du bassin, à l'exception de la zone de marais, où la méthodologie et la clé de détermination devront être adaptées.

LIT NATUREL A L'ORIGINE

> Définition du critère

Le lit désigne tout l'espace occupé, en permanence ou temporairement, par un cours d'eau. Il peut être naturel ou plus ou moins artificiel. La mention « à l'origine » stipule clairement que ce n'est pas l'état actuel du cours d'eau qui doit nous intéresser mais bien son existence historique. Ainsi, le critère fait référence à l'existence dans les documents d'archive d'un cours d'eau naturel à l'emplacement présent (ou à proximité). Le lit actuel pourra en ce sens être naturel, partiellement artificialisé ou totalement artificialisé.

On parle de **lit naturel** lorsque aucune intervention humaine n'a entraîné des modifications importantes dans le profil en travers ou le profil en long du cours d'eau. Les modifications mineures ne perturbent pas les processus naturels d'érosion, transport et sédimentation caractérisant la morphologie d'un lit naturel.

Est **artificiel** l'aménagement plus ou moins important du chenal par l'homme et qui est différent du lit naturel du cours d'eau. Dans la mesure où cet aménagement permet l'écoulement des eaux de l'amont vers l'aval et qu'il capte une partie du débit naturel de l'écoulement, il pourra être considéré comme cours d'eau. Tel est le cas des cours d'eau canalisés (bétonnage des berges), des cours d'eau déplacés (création d'un nouveau chenal) ou encore des biefs de moulins.

On propose que le terme "à l'origine" se réfère aux **données historiques antérieures à la seconde guerre mondiale**, avant les grandes opérations de remembrement du territoire.

Dans le cas des lits artificiels "à l'origine" (biefs de moulins) ou contemporains (cours d'eau canalisés et/ou déplacés), les écoulements pourront être classés cours d'eau dans la mesure où ils participent à la continuité amont / aval de l'écoulement et qu'ils accueillent un débit minimal.

> Expertise du critère

Information recherchée	Existence d'un lit naturel à l'origine
Source de la donnée	Cartes historiques : État-major, Cassini, cadastre Napoléonien, etc. Écrits historiques : actes de police, notariés ou de jurisprudence locale, etc.
Période de prospection	La majorité des données est disponible depuis le bureau (notamment cartes historiques sous SIG ou Géoportail). Le critère est donc renseigné en amont de la phase de terrain.
Réponses attendues	<input type="checkbox"/> Oui = écoulement recensé sur au moins une des cartes historiques connues <input type="checkbox"/> Non = preuve historique de non existence de l'écoulement (cas très rare) <input type="checkbox"/> Indéterminé = absence de données historiques pour l'écoulement à expertiser ou données contradictoires
Relevés terrain	Non concerné
Conclusions	<p>→ Dès lors que ce critère n'est pas validé (réponse "non"), les investigations menées sur cet écoulement cessent et le commentaire "pas cours d'eau" est enregistré dans la base de données (situation très rare).</p> <p>→ En cas de validité du critère (réponse "oui"), l'analyse se concentre sur les deux autres critères majeurs.</p> <p>→ Si le critère n'est pas vérifié (non exhaustivité des données historiques), son absence ne permet pas de conclure sur le caractère de l'écoulement et les autres critères doivent être étudiés.</p>



ALIMENTATION PAR UNE SOURCE

> Définition du critère

Ce critère vise à identifier l'origine de l'écoulement et à distinguer les fossés (ouvrages artificiels destinés à collecter et réguler les eaux de pluie et de ruissellement) des cours d'eau qui, même s'ils ne coulent pas toute l'année, doivent être eux alimentés par au moins une autre source que les seules précipitations.

Le terme de source ne doit pas être interprété de façon restrictive. La source n'a pas nécessairement un débit continu ; elle **peut se tarir pendant une période de l'année**. Elle peut de même être **ponctuelle**, à l'endroit où la nappe phréatique jaillit, ou être plus ou moins **diffuse** et correspondre à l'exutoire d'une zone humide en tête de bassin versant ou à un affleurement de la nappe souterraine accompagnatrice d'un cours d'eau (suintement / ruissellement). Enfin, il peut arriver que l'écoulement débute dans un plan d'eau alimenté par une source (source rarement identifiable).

> Expertise du critère

Information recherchée	Présence d'une source à l'origine de l'écoulement étudié
Source de la donnée	<ul style="list-style-type: none"> - Données bibliographiques confirmées : cartes communales des recensements des zones humides ou données « sources » de la DB-Topo de l'IGN, - Expertise de terrain : observation de la source
Période de prospection	Des précipitations récentes ne permettent pas de conclure sur l'indépendance de la source observée. Seule une observation en période défavorable (étiage, sécheresse) peut permettre de valider l'alimentation par une source.
Réponses attendues	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui = sources ponctuelles connues, zones humides recensées dans les cartographies communales, plans d'eau déclarés sur source ou bien une observation de terrain (cf. relevés terrain) <input type="checkbox"/> Non = absence vérifiée de toute source ponctuelle ou diffuse <input type="checkbox"/> Indéterminé = zones humides non cartographiées, plans d'eau indéterminés
Relevés terrain	<p>Constat visuel de l'origine de l'écoulement et relevé GPS de l'emplacement de la source (+ photographie de la source) :</p> <p>=> Dans le cas d'une observation d'écoulement en période défavorable (étiage, sécheresse), le critère est validé (réponse "oui").</p> <p>=> Si aucun écoulement n'est observé en période favorable (hiver, précipitations importantes), le critère est invalidé (réponse "non").</p> <p>=> Dans toutes les autres situations, il faut se référer à des critères bibliographiques (cf. source de la donnée) ou conclure à l'indétermination du critère.</p>
Conclusions	<ul style="list-style-type: none"> → Dès lors que ce critère n'est pas validé (réponse "non"), les investigations menées sur cet écoulement cessent et le commentaire "pas cours d'eau" est enregistré dans la base de données. → En cas de validité du critère (réponse "oui"), l'analyse se concentre sur le dernier critères majeurs. → Si le critère est indéterminé, l'expertise se poursuit.



DEBIT SUFFISANT UNE MAJEURE PARTIE DE L'ANNEE

> Définition du critère

Ce critère n'est pas attaché à une valeur minimale de débit ni à la fréquence d'apparition de l'écoulement. Est considéré comme cours d'eau, une **circulation d'eau indépendante des précipitations**, à savoir une présence d'eau permanente ou intermittente non imputable à un événement pluvieux récent ayant produit du ruissellement.

Le terme de débit ne doit pas être interprété de façon trop restrictive : en topographie plane, par exemple, la vitesse de l'eau peut ne pas être perceptible (quelques litres par seconde). À noter également que l'écoulement peut être perturbé par différents usages et sera donc apprécié en fonction de ceux observés alentours (gestion de vannes, prélèvements, etc).

Ce critère de "débit suffisant une majeure partie de l'année" est donc très difficile à appréhender. Seule une **chronique des débits moyens sur plusieurs années permettrait d'évaluer formellement cette notion**, ce dont on ne dispose jamais sur l'amont des bassins. De plus, les termes « suffisant » et « majeure » renvoient clairement à une certaine relativité des faits, à moduler au regard des situations. En conséquence, il faut assumer que ce critère restera « indéterminé » le plus souvent.

> Expertise du critère

Information recherchée	Circulation d'eau non imputable à un événement climatique récent
Source de la donnée	Expertise de terrain
Période de prospection	L'expertise est idéalement menée après 8 jours sans pluie ou bien avec des précipitations cumulées de moins de 10 mm sur cette période (prospection optimale entre décembre à avril).
Réponses attendues	<input type="checkbox"/> Oui = observation d'un écoulement en période défavorable (étiage sans pluie, sécheresse) <input type="checkbox"/> Non = observation d'une absence d'écoulement en période favorable (hiver, précipitations importantes) <input type="checkbox"/> Indéterminé = tous les autres cas
Relevés terrain	Constat visuel de l'écoulement (observation d'un débit)
Conclusions	<p>→ Dans le cas d'une observation positive (réponse "oui"), le critère est validé. L'attention peut se porter sur les autres indices.</p> <p>→ Si la réponse est "non", le critère est invalidé. Les investigations menées sur cet écoulement stoppent et la mention "pas cours d'eau" est renseignée dans la base de données.</p> <p>→ Dans toutes les autres situations (cas le plus fréquent), il n'est pas possible de conclure sur ce critère et l'expertise des indices se poursuit.</p>



CONTINUITÉ AMONT / AVAL

> Définition du critère

Un cours d'eau est caractérisé par une **continuité de l'écoulement de l'amont vers l'aval** jusqu'à une confluence ou la mer, sauf rares exceptions (pertes karstiques).

Dans le cas de zones karstiques, gouffres et plus généralement pertes, l'écoulement disparaît et devient souterrain. Ainsi, la vallée sèche située à l'aval d'une perte de cours d'eau n'est pas considérée comme cours d'eau. Sur le département des Deux-Sèvres, l'ensemble de ces situations est normalement connu. Néanmoins, en cas d'authentification de nouveaux secteurs, ceux-ci seront localisés et renseignés. La réapparition du cours d'eau est évaluée au vu des critères précédents.

Application aux cas des bras parallèles et autres dérivations de cours d'eau :

Dans le cas de bras parallèles ou autres dérivations d'un cours d'eau, ce critère s'applique sauf cas particuliers à justifier avec les autres critères (absence de berges et de substrat, absence de vie aquatique). Les bras parallèles ou dérivation d'un cours d'eau sont donc considérés comme cours d'eau dès lors qu'ils accueillent un débit minimal en provenance du cours d'eau.

Pour autant, l'obligation d'assurer la continuité écologique, quand elle existe, ne se porte pas sur l'ensemble des bras parallèles ou dérivations dès lors qu'il a été défini des axes prioritaires de continuité migratoires ou sédimentaires.

> Expertise du critère

Information recherchée	Existence d'une continuité amont / aval pour l'écoulement étudié
Source de la donnée	Carte progressive Expertises de terrain précédentes
Période de prospection	Ce critère s'étudie en début d'expertise avant la phase potentielle de terrain.
Réponses attendues	<input type="checkbox"/> Oui = un tronçon amont et un tronçon aval ont été identifiés comme cours d'eau <input type="checkbox"/> Non = tronçon aval seul identifié comme cours d'eau
Relevés terrain	Non concerné
Conclusions	<p>→ Si un tronçon amont et un tronçon aval ont déjà été identifiés comme étant des cours d'eau, alors le tronçon d'écoulement intermédiaire à expertiser est qualifié de cours d'eau, sans que les autres critères soient nécessairement vérifiés. Dès lors que ce critère peut être vérifié, les investigations de terrain ne sont plus nécessaires. L'écoulement est basculé en "cours d'eau" dans la base de donnée.</p> <p>→ Si ce critère n'est pas validé, les autres critères sont à qualifier.</p>



BERGES & SUBSTRATS DIFFERENCIÉS

> Définition du critère

Un écoulement suffisant une majeure partie de l'année, selon un tracé régulier, se traduit par des formes d'érosion dont le lit du cours d'eau est la plus caractéristique. Si la présence de berges ET d'un fond différencié est vérifiée (critères cumulatifs), alors l'écoulement est considéré comme un cours d'eau.

La **berge** est définie comme un dénivelé d'au moins 10 cm de hauteur séparant le fond de l'écoulement ou le point bas du talweg et le niveau moyen du sol de la parcelle, indépendamment de son origine, naturelle ou artificielle. Suivant le milieu parcouru par l'écoulement, le critère berge peut être absent. C'est le cas en tête de bassin versant, en milieu forestier ou prairie humide. Dans cette situation, le critère de présence de vie aquatique devra être recherché.

Est considéré comme **substrat de fond différencié** l'horizon de surface du talweg qui diffère des horizons du sol de la parcelle attenante par sa composition granulométrique (sable, gravier, vase, matières organiques, etc), son arrangement stratigraphique (marques de transport et/ou sédimentation par l'eau), voire parfois sa couleur (matériaux sableux ou rocheux par exemple). Les secteurs fortement marqués par des phénomènes d'érosion, de colmatage peuvent présenter des substrats de fond envasés qui nécessitent une expertise un peu plus poussée pour statuer sur le caractère différencié du fond. N'est pas considéré comme fond différencié un substrat envahi par des graminées terrestres (caractéristique du fossé).

> Expertise du critère

Information recherchée	Présence de berge et existence d'un substrat différencié
Source de la donnée	Expertise terrain
Période de prospection	Critère évaluable à tout moment de l'année.
Réponses attendues	<input type="checkbox"/> Oui = présence de berges ET d'un substrat différencié <input type="checkbox"/> Non = présence de berges sans substrat différencié, substrat différencié sans berge ou ni berge, ni substrat différencié
Relevés terrain	Observation du dénivelé (relevé au mètre) Vérification de la présence de substrats différenciés entre le fond de l'écoulement et la parcelle attenante Photographies des berges et du substrat
Conclusions	→ En cas d'invalidité du critère, les autres indices doivent être recherchés. → La validation du critère nécessite la réponse positive des deux indices étudiés (berges et substrats). Dans ce cas, l'écoulement est considéré comme "cours d'eau".



VIE AQUATIQUE

> Définition du critère

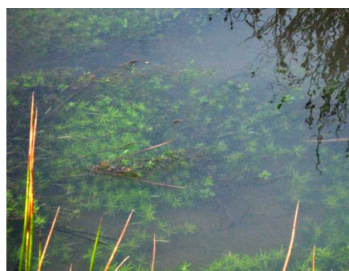
En l'absence d'écoulement au moment de la visite, la présence de marques de vie aquatique attestant d'un écoulement suffisant une partie de l'année est recherchée le long de l'entité étudiée. En effet, un débit suffisant une majeure partie de l'année permet le développement d'espèces floristiques et faunistiques caractéristiques des milieux aquatiques (cf. annexe 1).

En termes de **végétation aquatique**, on peut noter la présence de diverses espèces de macrophytes : renoncule flottante, potamogetons, callitriches, myriophylles, algues ou bryophytes si le milieu est en eau. La présence d'une ripisylve ou de toute autre végétation hygrophile constitue une indication non suffisante.

Des indices de **faune aquatique** sont aussi recherchés parmi les macro-invertébrés benthiques ayant un cycle de vie complet en milieu aquatique et plutôt inféodés à des eaux courantes : crustacés, mollusques, planaires et, en fonction de la période de l'année, larves d'insectes (trichoptères, plécoptères, éphéméroptères...). En l'absence d'individus vivants observés (pollutions ou travaux par exemple), les coquilles vides de mollusques, les fourreaux de trichoptères ou les exuvies sont recherchés. La présence de vie piscicole est susceptible d'attester d'un débit suffisant.

> Expertise du critère

Information recherchée	Présence d'une vie aquatique (faune ou flore)
Source de la donnée	Expertise terrain
Période de prospection	La recherche s'effectue idéalement d'octobre à juin.
Réponses attendues	<input type="checkbox"/> Oui = présence d'une espèce caractéristique de la liste <input type="checkbox"/> Non = absence d'espèce caractéristique de la liste
Relevés terrain	Identification des taxons observés si possible Photographies des différentes espèces rencontrées non identifiées
Conclusions	<p>→ L'absence de vie aquatique étant le dernier critère recherché, en cas de non validité, l'écoulement n'est pas qualifié de "cours d'eau" (voir arbre décisionnel).</p> <p>→ La présence de vie aquatique permet de classer l'écoulement à expertiser comme cours d'eau dans la mesure où le "lit naturel à l'origine" de cet écoulement est certain (voir arbre décisionnel).</p>



2. METHODOLOGIE D'EXPERTISE DE TERRAIN

> Contexte d'application

La **méthode d'identification des cours d'eau** est utilisée pour l'identification sur le terrain :

- pour les écoulements ayant fait l'objet d'une **demande d'expertise formulée par un usager** ;
- pour tout écoulement de la cartographie progressive identifiée comme "**à expertiser**" (linéaire rose) ;
- pour tout écoulement non identifié sur la cartographie progressive mais signalé comme cours d'eau potentiel.

À l'issue de l'expertise de terrain, l'écoulement sera maintenu ou retiré de la cartographie des cours d'eau. La position géographique de son tracé pourra être corrigé en fonction de l'expertise de terrain.

> Base de données

Une base de données de points a été créée pour faciliter l'**enregistrement numérique des informations** de bureau et de terrain. Elle sera par la suite projetée sur le document de travail cartographique afin d'aider à la définition de l'écoulement en cours d'eau ou pas.

La base se compose de trois grandes catégories : les informations relatives au **contexte général de l'expertise**, les **critères majeurs** et les **critères additionnels**. Deux **colonnes automatisent les décisions** intermédiaires ('cours d'eau', 'pas cours d'eau', 'analyse des indices complémentaires') et finaux ('cours d'eau' ou 'pas cours d'eau') pour indiquer le caractère de l'écoulement.

Dans l'idéal, la base de données sera **complétée directement depuis le terrain** grâce aux tablettes tactiles mises à disposition des agents de terrain en charge des expertises. En cas d'impossibilité, les fiches terrains (cf annexe 2) serviront de relais. Il est néanmoins important de **renseigner au maximum ce tableau avant le départ sur le terrain** (lit naturel et continuité amont/aval notamment), afin d'apporter les informations nécessaires à l'interprétation des critères de définition d'un cours d'eau.

La validation des trois critères majeurs ou l'invalidation d'un des critères majeurs permet de stopper l'expertise. Dans ce cas, les champs en lien avec les critères complémentaires ne sont pas à compléter. Dans les autres situations, l'ensemble des champs sera à compléter.

Catégories	Libellé	Description	Type de la donnée
Relevé GPS	GPS	Points GPS des différents relevés pour l'identification des critères	Coordonnées X1 / Y1 Coordonnées X2 / Y2 ...
Identité des examinateurs	STRUCTURE	Nom de la structure	DDT79 ONEMA DREAL ...
	AGENT1	Nom de l'agent 1	Prénom Nom
	AGENT2	Nom de l'agent 2	Prénom Nom
Conditions d'expertise	DATE	Date et heure de l'expertise	jj/mm/aaaa + hh/mm
	PLUVIOMETRIE	Conditions pluviométriques	8 jours sans pluie Précipitations < 10 mm sur les 8 derniers jours Précipitations > 10 mm sur les 8 derniers jours
	COMM	Contexte environnemental (usages au voisinage, si plan d'eau à proximité, si cours d'eau temporaire...)	Texte à écrire
Critères de jurisprudence	LIT	Critère de lit naturel à l'origine	Oui Non Indéterminé
	LIT_INFO	Source de l'information concernant le lit naturel à l'origine	État-major, Cassini Cadastre Napoléonien Écrits historiques

Catégories	Libellé	Description	Type de la donnée
Critères de jurisprudence	SOURCE	Critère d'alimentation par une source	Oui Non Indéterminé
	SOURCE_INFO	Type de source	Source ponctuelle Source diffuse Plan d'eau
	DEBIT	Critère de débit suffisant une majeure partie de l'année	Oui Non Indéterminé
Décision intermédiaire	DECISION_INTER	Analyse automatique engendrant une décision intermédiaire quant à la nature de l'écoulement	Cours d'eau Pas cours d'eau Analyse des indices complémentaires
Critères complémentaires	CONTINUE	Critère de continuité amont /aval	Oui Non
	BERGE	Présence de berges	Oui Non
	SUBSTRAT	Présence de substrats différenciés	Oui Non Indéterminé
	SUBSTRAT_INFO	Origine de la différenciation des substrats	Composition granulométrique Arrangement stratigraphique Couleur
	BERGE_SUBSTRAT	Critère de présence de berges et de substrats	Oui Non
	FAUNE	Présence d'une faune aquatique	Oui Non
	FAUNE_INFO	Liste d'espèces	
	FLORE	Présence d'une flore aquatique	Oui Non
	FLORE_INFO	Liste d'espèces	
	VIE_AQUA	Critère de présence d'une vie aquatique (faune et/ou flore)	Oui Non
Décision finale	AVIS_ADMIN	Avis final de l'administration sur le statut de l'écoulement	Cours d'eau Pas cours d'eau

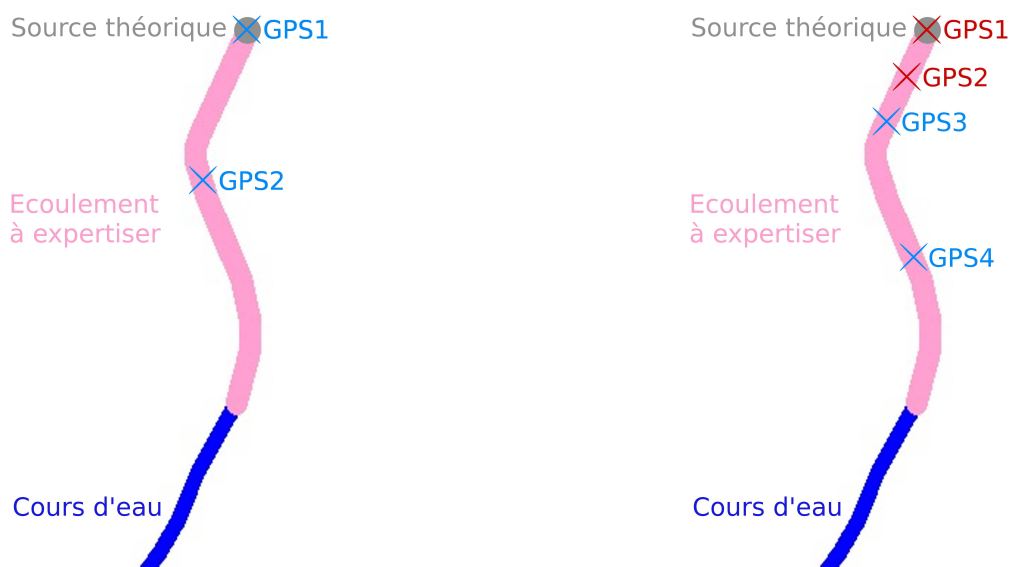
> Prospection terrain

Principe de prospection	Conséquences
La méthodologie de prospection de terrain débute par l'identification de l'extrémité amont de l'écoulement à expertiser, du fait de l'importance de la notion de source dans la définition du cours d'eau.	Le binôme examinateur se positionne donc en début d'écoulement, à sa source théorique. Il effectue sur ce point un premier relevé GPS et observe les critères d'identification d'un cours d'eau.
La logique de caractérisation s'effectue ensuite de l'amont vers l'aval, en cohérence avec le principe de continuité amont / aval décrit précédemment. Le principe de deux points successifs qualifiés caractéristiques d'un cours d'eau permet de conclure positivement sur l'écoulement.	Le binôme examinateur parcourt de l'amont vers l'aval le fil de l'écoulement et effectue des points de mesures autant que nécessaire.

Concrètement, la prospection terrain se déroule ainsi :

a) En présence de critères favorables à l'identification d'un cours d'eau, le binôme descend à l'aval et effectue un second point GPS, en y relevant les critères d'identification. Ce deuxième point permet de confirmer le caractère de l'écoulement.

b) En cas d'absence de cours d'eau (critères défavorables au classement), les examinateurs longent l'écoulement et effectuent un nouveau relevé lorsqu'une variation du faciès de l'écoulement est observée et ainsi de suite jusqu'à identification d'un cours d'eau (deux relevés successifs positifs distants pour justifier d'un cours d'eau).



À l'exception du critère "continuité amont / aval" qui s'observe en début d'expertise, les indices seront étudiés dans le même ordre que celui présenté précédemment dans les fiches.

Chaque relevé GPS fera l'objet de photographies pour :

- illustrer la source ;
- confirmer la présence de berges et substrats différenciés ;
- apporter une preuve de la vie aquatique en cas de non-identification des espèces présentes ;
- montrer une vue d'ensemble de la portion de l'écoulement étudié.

En cas de particularités remarquables, ne pas hésiter à les photographier et à relever leur localité (point GPS). Sur les photographies seront affichées la date et l'heure de la prise de vue, afin de pouvoir par la suite les rattacher aux relevés GPS.

Dans l'idéal, il convient d'effectuer l'expertise des écoulements **hors épisodes météorologiques extrêmes** (précipitations cumulées supérieures à 10 mm sur les 8 derniers jours, hors période d'étiage et de sécheresse) et des **prélèvements intensifs** (irrigation). La période la plus propice aux inventaires, tous critères confondus, se situe donc théoriquement à la fin du printemps, entre mai et juin. Une prospection en dehors de ce créneau permet tout de même de conclure certaines observations ou implique une analyse des indices complémentaires.

Critères étudiés	Période de prospection terrain
Lit naturel à l'origine	Non concerné
Alimentation par une source	Idéalement mai / juin voir jusqu'à octobre
Débit suffisant une majeure partie de l'année	Idéalement octobre à juin
Continuité amont / aval	Non concerné
Berges et substrats différenciés	Toute l'année
Vie aquatique	Idéalement octobre à juin

Pour effectuer l'expertise dans les meilleures conditions, liste du matériel nécessaire :

- Guide méthodologique de détermination des cours d'eau (critères et méthodologie)
- Appareil photo
- Tablette tactile (base de données et cartes terrain)
- Mètre ruban
- Seau, surber et loupe (vie aquatique)

ANNEXE 1 – Liste des espèces aquatiques (faune et flore) définissant un cours d'eau

Pour la flore, on se référera aux guides existants, par exemple :

Fare A., Dutartre A., Rebillard J.-P., 2001 – Les principaux végétaux aquatiques du Sud-Ouest de la France – Agence de l'eau Adour-Garonne, 190 pages.

Pour la faune, on se référera aux guides existants, par exemple :

Méthodologie d'identification des cours d'eau en région Centre-Val de Loire – Annexes – sept. 2015

ANNEXE 2 – Fiche terrain expertise CE

CONTACT : Cellule animation SAGE
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du département – BP 531 – 79021 NIORT Cedex
Tel : 05 49 48.02.60
Fax : 05 49 48.02.66
Email : contact@sevre-niortaise.fr

